SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **25 septembre** 2018 suivant la convocation adressée le **19 septembre 2018**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Martial SIMONDANT (Points 1 à 23) puis Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 60 présents
10 pouvoirs
8 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard BAJAT comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Françoise SEMPE BUFFET, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET.

Mrs Didier ALLIBE (arrivé point 14), Maurice ANDRE-POYAUD, Bernard BAJAT, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Gilles GELAS, Guy GERIN, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER (arrivé point 24), Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Yannick NEUDER donne pouvoir à Martial SIMONDANT (Points 1 à 23),
Daniel GERARD donne pouvoir à Joël GULLON
Michelle LAMOURY donne pouvoir à Guy SERVET,
Ghislaine VERGNET donne pouvoir à Mireille GILIBERT,
Didier LARDEUX donne pouvoir à Georges BLEIN,
Patrick JEROME donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Yannick BRET donne pouvoir à Frédéric BRET,
Hubert JANIN donne pouvoir à Anne Marie AMICE,
Pierre TORTOSA donne pouvoir à Robert BRUNJAIL,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Jean-Pierre MEYRIEUX,
Sylvie SIMON donne pouvoir à André GAY.

EXCUSES :

Didier ALLIBE (point 1 à 13),
Gilbert BADEZ,
Jean-Paul BERNARD,
Bruno DETROYAT,
Mikaël GROLEAS,
Eric GERMAIN CARA,
Armelle SAVIGNON,
Joël SORIS,
Jean-Pascal VIVIAN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2018

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne BERENGUIER DARRIGOL

EXTRAIT N°212-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Demande de participation financière de l'OPAC38 pour l'acquisition en VEFA de 14 logements et 10 garages à St Siméon de Bressieux.

Vu le règlement des aides aux bailleurs sociaux de Bièvre Isère Communauté validé par délibération du 18 mai 2015 et modifié par délibération du 21 novembre 2016 ;

Bièvre Isère Communauté a mis un place un dispositif d'aide aux opérations de logements sociaux, afin d'atteindre les objectifs de la politique de l'habitat et favoriser ainsi le développement d'une offre de logements locatifs abordables sur le territoire. Ce dispositif d'aide complète également le dispositif existant sur les garanties d'emprunt.

Dans ce cadre, l'OPAC38 sollicite une aide de Bièvre Isère Communauté pour une opération d'acquisition en VEFA de logements sociaux rue du Grand Champ, sur la commune de St Siméon de Bressieux.

Ce programme a pour objet l'acquisition en VEFA de 14 logements dont 4 logements collectifs et 10 logements individuels en bande auprès d'un promoteur. Les logements sont répartis comme suit :

- 4 T2 dont 2 PLAI
- 8 T3 dont 2 PLAI
- 2 T4 dont 1 PLAI

Le coût total du programme s'élève à 1 666 154.70 € TTC.

Conformément au règlement des aides et compte tenu de ses caractéristiques, le projet est éligible à une aide de Bièvre Isère Communauté.

Le projet présenté peut bénéficier de l'aide-socle car il :

- respecte les objectifs de la politique de l'habitat,
- a fait l'objet de discussions en amont entre le bailleur, la Commune et Bièvre Isère et d'une analyse du besoin de financement,

Au titre de cette aide-socle, le projet peut bénéficier de 6 000 € de subvention de la part de Bièvre Isère.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide de 6 000 € à l'OPAC38 pour l'opération de 14 logements sociaux à St Siméon de Bressieux,
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux, sous réserve du respect du projet présenté et du règlement des aides.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°213-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Avenant à la convention opérationnelle entre la commune de La Côte St André, EPORA et Bièvre Isère Communauté sur le site *« Ilôt centre-ancien »* à La Côte St André.

Dans le cadre d'une démarche de reconquête de son centre ancien, la commune de La Côte Saint-André conduit un projet d'aménagement qui vise à réaliser un programme de logements en remplacement d'un groupe de bâtiments situés à proximité de la mairie et en face de la halle du marché.

Par délibération en date du 20 février 2017, le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté avait approuvé la signature d'une convention opérationnelle tripartite avec EPORA, sur le secteur dit de « l'Ilot centre-ancien » à La Côte St André.

L'EPORA a acquis dans le cadre de cette convention opérationnelle les fonciers d'assiette du projet et s'apprête à engager les travaux d'aménagement.

Néanmoins, il apparait que le coût du programme de travaux excède le budget prévisionnel convenu entre les parties dans la convention opérationnelle initiale, et ce, pour plusieurs raisons principales : évacuation de l'amiante, reprise de canalisations, traitement des mitoyennetés.

Le présent avenant vise donc à mettre à jour le bilan prévisionnel conformément au programme de travaux, ceci permettant de notifier le marché de travaux et de finaliser l'intervention de l'EPORA. Ce nouveau bilan prévisionnel est annexé à l'avenant joint à la présente délibération.

Pour rappel, cette opération de projet urbain communal est portée par la commune de La Côte St André, sans participation financière de Bièvre Isère.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à cette convention annexé à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à ce document.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°214-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de La Frette.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2 à L.211-7,

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté lui conférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 1er décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Frette approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 juin 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Frette en date du 13 septembre 2018 demandant à Bièvre Isère Communauté d'instaurer le DPU sur les zones U et AU du PLU ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 du conseil communautaire de Bièvre Isère fixant les modalités d'exercice et de délégation du Droit de Préemption Urbain,

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Ce droit peut en outre être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Dans le cadre de son ancien Plan d'Occupation des Sols (POS), la commune de La Frette disposait déjà d'un droit de préemption urbain sur certains secteurs. Toutefois, le nouveau PLU ayant été approuvé le 19 juin 2018, il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de La Frette.

Depuis le 1er décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétente pour instituer le Droit de Préemption Urbain, dans le cadre de sa compétence PLU. Les modalités d'instauration du DPU ont également été fixées par une délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSTITUER** le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs classés en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de La Frette,

- de **PRECISER** que :
  - Ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage au siège de Bièvre Isère Communauté pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,
  - En vertu de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération sera transmise, au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de Grande instance de Grenoble, ainsi qu'au greffe du même Tribunal.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°215-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Thodure.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2 à L.211-7,

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté lui conférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 1er décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thodure approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 3 avril 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Thodure en date du 20 septembre 2018 demandant à Bièvre Isère Communauté d'instaurer le DPU sur les zones U et AU du PLU ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 du conseil communautaire de Bièvre Isère fixant les modalités d'exercice et de délégation du Droit de Préemption Urbain,

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Ce droit peut en outre être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Dans le cadre de son ancien Plan d'Occupation des Sols (POS), la commune de Thodure disposait déjà d'un droit de préemption urbain sur certains secteurs. Toutefois, le nouveau PLU ayant été approuvé le 3 avril 2018, il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Thodure.

Depuis le 1er décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétente pour instituer le Droit de Préemption Urbain, dans le cadre de sa compétence PLU. Les modalités d'instauration du DPU ont également été fixées par une délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSTITUER** le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs classés en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de Thodure,
- de **PRECISER** que :
  - Ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage au siège de Bièvre Isère Communauté pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,
  - En vertu de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération sera transmise, au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de Grande instance de Grenoble, ainsi qu'au greffe du même Tribunal.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°216-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de St Jean de Bournay pour la réalisation d'études préalables à la réhabilitation du Gymnase de St Jean de Bournay.

Le transfert de la gestion du Gymnase de la Commune de St Jean de Bournay, qui est lié à un établissement d'enseignement secondaire, est envisagé pour la fin de l'année. Ce bâtiment d'environ quarante ans devra être réhabilité voire démoli puis entièrement reconstruit. Afin de déterminer quels sont les travaux à envisager, des études préalables sont nécessaires.

Pour ce type d'équipement, qui dessert en grande partie des établissements scolaires, la durée d'immobilisation doit en général être circonscrite sur une année scolaire.

Afin de respecter un tel planning sur l'année 2019-2020, il est nécessaire de procéder rapidement aux études préalables.

De plus, pour répondre aux demandes éventuelles de subventions, il est également nécessaire de pouvoir faire une description du projet et présenter des éléments chiffrés.

Toutefois, Bièvre Isère Communauté ne peut, au regard des règles de comptabilité publique, engager des études sur un bâtiment dont elle n'est ni propriétaire, ni gestionnaire dans le cadre d'un transfert de compétence.

Aussi pour permettre de démarrer dès à présent les études préalables, il est proposé que la commune de St Jean de Bournay confie une maîtrise d'ouvrage déléguée à Bièvre Isère pour y parvenir.

La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée concernerait notamment les études préalables suivantes :

- Diagnostics, relevés architecturaux, relevé topographiques, programme, etc…
- Le montant de ces études est estimé à 60 000 €

Il est proposé que Bièvre Isère puisse porter techniquement et financièrement ces études préalables, sous réserve de remboursement par la commune de St Jean de Bournay des dépenses réellement prises en charge au titre de ces études. Le cas échéant, ces éléments pourront être pris en compte dans le cadre des calculs réalisés par la CLECT.

Vu l'avis favorable de la commission

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études relatives à la réhabilitation du Gymnase de St Jean de Bournay avec la commune de St Jean de Bournay ;
- d'**APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-jointe ;
- d'**AUTORISER** à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires ;

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°217-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Avenant n°1 pour le Lot 1 « Secteur Est » du Marché à bons de commande pour les travaux de terrassement, réseaux divers et voirie liés au développement des zones d'activités.

Ce marché a été établi par la maîtrise d'œuvre et attribué le 12 juillet 2016 au groupement Colas-Gachet.

Lors de son exécution, il est apparu que la rédaction des pièces administratives engendrait une extrême lourdeur dans les pièces à fournir pour procéder au paiement des factures émises par le titulaire. Or, ces pièces ne sont absolument pas nécessaires au bon usage des deniers publics comme à l'exact paiement du service fait.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de la clause pour simplifier les formalités qui permettent de veiller aux deux principes ci-dessus sans alourdir inutilement le processus de paiement des travaux réalisés.

C’est donc la modification de la clause relative aux pièces constitutives du marché, notamment celles concernant les bons de commande, demandées à l’entreprise à chaque intervention, qui est proposée. En effet, pour chaque demande de paiement, l’ensemble des pièces décrites dans le bon de commande doit être fourni à la trésorerie. Il parait donc important de limiter la liste.

La clause détaillant les bons de commande était rédigée comme suit :

« Ainsi que pour chacun des bons de commande notifié à l'entreprise :

- Détail quantitatif et estimatif (DQE),
- Plans guide, rédigés par le Maître d'œuvre
- Descriptif détaillé des travaux. »

Ce qui impliquait pour l’entreprise de fournir, outre le bon de commande signé, tous ces éléments signés à chaque demande de paiement.

Il est proposé de rédiger de la manière suivante :

« Ainsi que pour chacun des bons de commandes notifié à l’entreprise :

- Le bon de commande signé par le pouvoir adjudicateur,
- L’ordre de service qui accompagne le bon de commande signé par le pouvoir adjudicateur ».

Les autres clauses demeureront inchangées.

Vu l’avis favorable de la commission

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d’**APPROUVER** la modification par Avenant n°1 pour le Lot 1 « Secteur Est » du Marché à bons de commande pour les travaux de terrassement, réseaux divers et voirie liés au développement des zones d’activités passé avec le groupement Colas-Gachet selon le détail ci-joint ;
- d’**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L’UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°218-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Avenant n°1 pour le Lot 2 « Secteur Ouest » du Marché à bons de commande pour les travaux de terrassement, réseaux divers et voirie liés au développement des zones d’activités.

Ce marché a été établi par la maîtrise d’œuvre et attribué le 12 juillet 2016 au groupement Gachet - Colas.

Lors de son exécution, il est apparu que la rédaction des pièces administratives engendrait une extrême lourdeur dans les pièces à fournir pour procéder au paiement des factures émises par le titulaire. Or, ces pièces ne sont absolument pas nécessaires au bon usage des deniers publics comme à l’exact paiement du service fait.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de la clause pour simplifier les formalités qui permettent de veiller aux deux principes ci-dessus sans alourdir inutilement le processus de paiement des travaux réalisés.

C’est donc la modification de la clause relative aux pièces constitutives du marché, notamment celles concernant les bons de commande, demandées à l’entreprise à chaque intervention, qui est proposée. En effet, pour chaque demande de paiement, l’ensemble des pièces décrites dans le bon de commande doit être fourni à la trésorerie. Il parait donc important de limiter la liste.

La clause détaillant les bons de commande était rédigée comme suit :

« Ainsi que pour chacun des bons de commande notifié à l'entreprise :
- Détail quantitatif et estimatif (DQE),
- Plans guide, rédigés par le Maître d'œuvre
- Descriptif détaillé des travaux. »

Ce qui impliquait pour l'entreprise de fournir, outre le bon de commande signé, tous ces éléments signés à chaque demande de paiement.

Il est proposé de rédiger de la manière suivante :

« Ainsi que pour chacun des bons de commandes notifié à l'entreprise :

- Le bon de commande signé par le pouvoir adjudicateur
- L'ordre de service qui accompagne le bon de commande signé par le pouvoir adjudicateur »

Les autres clauses demeureront inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification par Avenant n°1 pour le Lot 2 « Secteur Ouest » du Marché à bons de commande pour les travaux de terrassement, réseaux divers et voirie liés au développement des zones d'activités passé avec le groupement Gachet - Colas selon le détail ci-joint ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°219-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Avenant n°1 pour le Lot 3 « Secteur Nord» du Marché à bons de commande pour les travaux de terrassement, réseaux divers et voirie liés au développement des zones d'activités.

Ce marché a été établi par la maîtrise d'œuvre et attribué le 12 juillet 2016 au groupement Gachet-Colas.

Lors de son exécution, il est apparu que la rédaction des pièces administratives engendrait une extrême lourdeur dans les pièces à fournir pour procéder au paiement des factures émises par le titulaire. Or, ces pièces ne sont absolument pas nécessaires au bon usage des deniers publics comme à l'exact paiement du service fait.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de la clause pour simplifier les formalités qui permettent de veiller aux deux principes ci-dessus sans alourdir inutilement le processus de paiement des travaux réalisés.

C'est donc la modification de la clause relative aux pièces constitutives du marché, notamment celles concernant les bons de commande, demandées à l'entreprise à chaque intervention, qui est proposée. En effet, pour chaque demande de paiement, l'ensemble des pièces décrites dans le bon de commande doit être fourni à la trésorerie. Il parait donc important de limiter la liste.

La clause détaillant les bons de commande était rédigée comme suit :

« Ainsi que pour chacun des bons de commande notifié à l'entreprise :
- Détail quantitatif et estimatif (DQE),
- Plans guide, rédigés par le Maître d'œuvre
- Descriptif détaillé des travaux. »

Ce qui impliquait pour l'entreprise de fournir, outre le bon de commande signé, tous ces éléments signés à chaque demande de paiement.

Il est proposé de rédiger de la manière suivante :

« Ainsi que pour chacun des bons de commandes notifié à l'entreprise :

- Le bon de commande signé par le pouvoir adjudicateur
- L'ordre de service qui accompagne le bon de commande signé par le pouvoir adjudicateur »

Les autres clauses demeureront inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification par Avenant n°1 pour le Lot 3 « Secteur Nord » du Marché à bons de commande pour les travaux de terrassement, réseaux divers et voirie liés au développement des zones d'activités passé avec le groupement Gachet- Colas selon le détail ci-joint ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°220-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°2 du Budget Principal.

La mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des études préalables nécessaires à la réhabilitation du Gymnase de St Jean de Bournay nécessite l'ouverture budgétaire d'une opération sous mandat. Ces opérations sont en principe équilibrées en dépenses et en recettes.

Lesdites études sont estimées à 60 000 €.

Il est donc proposé de créer, au Budget Principal, l'opération sous mandat n°1801 soit en dépense 45811801 et en recettes 45821801.

Tenant compte de ces éléments, la DM n°2 ci-après est proposée concernant le Budget Principal.

Vu l'avis favorable de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la DM n° 2 du Budget Principal équilibrée en dépenses et en recettes selon le détail suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	**Article**	**Montant**
4581 opérations sous mandat	**45811801**	**60 000 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	**Article**	**Montant**
4582 Opérations sous mandat	**45821801**	**60 000 €**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°221-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°2 Budget Annexe de l'Assainissement.

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2018 sur le budget annexe Assainissement en dépenses et en recettes nécessitent d'être réajustés. Ceci est d'autant plus nécessaire au regard de l'intégration des nouveaux syndicats, notamment celui de la STEP Izeaux - Sillans et des compétences assainissement de la partie ex Région st Jeannaise.

Enfin le groupement de commande constitué avec Vienne-Agglo et la commune de Charantonnay concernant la réalisation d'une étude pour le raccordement de la Région St Jeannaise à Vienne Condrieu Agglomération, nécessite la mise en place d'une opération sous mandat pour la partie les concernant.

Ainsi des réajustements de crédits sont proposés par le pôle environnement au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces réajustements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Le détail des propositions faites par section, chapitre et article est exposé en annexe

Vu l'avis favorable de la commission

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 pour le Budget Annexe de l'Assainissement ci-après et selon le détail joint en annexe :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
CHAPITRE	SERVICE	ARTICLE	MONTANT
TOTAL CH 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			- 30 000 €
TOTAL CH 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			25 000 €
TOTAL CH 67 DEPENSES EXCEPTIONNELLES			5 000 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES			- €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CH	SERVICE	ARTICLE	MONTANT
TOTAL CH 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			55 000 €
TOTAL CH 4581 OPERATION SOUS MANDAT			40 000 €
TOTAL CH 23 IMMOBILISATIONS EN COURS			- 55 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			40 000 €
RECETTES			
CH	SERVICE	ARTICLE	MONTANT
TOTAL CH4582 OPERATIONS SOUS MANDAT			40 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			40 000 €

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°222-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Culturelles : Convention de partenariat avec l'Ensemble Spirito.

Une convention « territoire de l'éducation aux arts et à la culture » a été établie entre la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Région, le Département de l'Isère, l'Académie, la CAF et les trois communautés de communes du territoire de Bièvre Valloire (Territoire de Beaurepaire, Bièvre Isère Communauté et Bièvre Est), pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017.

Par cette convention, l'Etat souhaitait apporter une réponse au diagnostic mettant en avant les manques en matière artistique et culturelle sur le territoire de Bièvre Valloire.

Fort du bilan positif de cette première convention, les signataires ont décidé de renouveler cette convention pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Chacun des trois EPCI dirige une action, à développer sur les trois territoires. Bièvre Isère Communauté prend plus particulièrement en charge l'action « musique », permettant d'accueillir une résidence artistique de l'Ensemble Spirito et de mener des actions à destination des habitants du territoire.

La coordination artistique de ce projet autour de la musique est assurée par l'Ensemble Spirito, en tant que structure proposant son expérience et son savoir-faire professionnel dans le domaine de la création musicale et de la transmission. Ce chœur de chambre s'est notamment fixé pour but de servir le répertoire vocal avec la plus grande exigence tout en l'inscrivant dans notre époque.

Les subventions allouées par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Ministère de la Culture) et du Département de l'Isère permettent de financer l'ensemble de cette action « musique » développée sur les 3 communautés de communes. Par ailleurs, Bièvre Isère Communauté prend à sa charge la coordination administrative et logistique de cette action.

Il est donc proposé d'établir une convention de partenariat entre Bièvre Isère Communauté et l'Ensemble Spirito pour définir le rôle et l'implication des deux structures.

Cette convention est établie pour la durée totale de l'action, soit jusqu'en 2020. Une annexe financière est établie chaque année, en lien avec la réalisation du projet.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** la convention de partenariat établie entre Bièvre Isère Communauté et l'Ensemble Spirito,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'Ensemble Spirito et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°223-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Culturelles : Demande de subvention auprès de la DRAC et du Département, dans le cadre de la convention « territoire de l'éducation aux arts et à la culture ».

La convention « territoire de l'éducation aux arts et à la culture » a été renouvelée entre Bièvre Isère Communauté, Bièvre Est, le Territoire de Beaurepaire, la DRAC, le Ministère de l'Education Nationale, la Région, la CAF et le Département, pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Dans le cadre de cette convention, plusieurs objectifs ont été établis :

- Favoriser l'émergence et conforter les parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants, des jeunes (temps scolaire, périscolaire et temps de loisir) et des adultes en :
  - déterminant les priorités et en organisant les modalités d'action
  - rapprochant les ressources artistiques et culturelles
  - promouvant la formation et en favorisant la professionnalisation des acteurs artistiques et culturels.
  - coordonnant les différentes actions pour constituer une culture commune entre les acteurs locaux.
- Inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via des pratiques amateurs. Pour cela organiser les réseaux d'information et de communication.
- Établir les conditions et les dispositions de l'extension et de la pérennité de ces parcours.

Chaque action développée dans le cadre de cette convention est pilotée par l'une des communautés de communes. Bièvre Isère Communauté assure ainsi la coordination de l'action « musique » sur l'ensemble des 3 communautés de communes, grâce aux aides accordées par les partenaires financiers.

Pour poursuivre les actions autour de la musique pour l'année 2018-2019, il est proposé de solliciter les aides financières de la DRAC à hauteur de 25 000 € et du Département de l'Isère à hauteur de 19 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières auprès de la DRAC et du Département de l'Isère.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°224-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Taux de promotion 2018 (suite).

Par délibération du conseil communautaire n°79-2018, le taux de promotion 2018 a été fixé pour chaque grade comprenant des agents promouvables. Or, à la suite de la reprise de carrière par le centre de gestion, il convient de rajouter la ligne suivante :

Catégorie	Grade d'origine	Nombre total d'agents promouvables pour le grade d'avancement	Grade d'avancement	Taux proposé
A	Puéricultrice de classe normale	1	Puéricultrice de classe supérieure	100%

Vu le Comité Technique du 21 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **COMPLETER** les taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2018 comme énoncés ci-dessus.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°225-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité / Jeunesse : Participation 2018 au financement de l'association d'aide alimentaire 3ABI.

L'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère est un organisme qui assure sur le territoire la distribution de colis alimentaires aux personnes les plus démunies.

Le partenariat mis en œuvre en 2017 sur les 40 communes concernées a généré la distribution de 20 000 colis correspondant à 110 tonnes de produits alimentaires.

Ce travail de terrain a été réalisé par 80 bénévoles qui ont accompagné chaque mois en moyenne 376 individus sur les différents sites de distribution correspondant à 190 familles différentes.

Bièvre Isère Communauté, par le biais du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales voté par le conseil communautaire en date du 19 juin 2018, verse une aide financière de 1€/habitant pour les communes adhérentes au dispositif.

Dans l'attente d'une évolution sur le nombre de communes engagées avec l'association, la subvention pour l'année 2018 est identique à 2017, soit 32 633 €, correspondant à l'appel de cotisation en date du 06 juin 2018.

Vu l'avis favorable des commissions en date des 15 mars 2018 et 04 juillet 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement 2018 de l'aide financière au fonctionnement de l'association 3ABI pour un montant de 32 633 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°226-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Solidarité / Jeunesse : Demande de subvention pour l'achat d'un minibus d'occasion pour les actions jeunesse.

Au regard des fusions des intercommunalités, de l'agrandissement du territoire et de la réorganisation progressive des actions jeunesse pour développer un projet territorial cohérent, la question du transport reste une problématique centrale.

Que ce soit pendant les temps d'accueil les mercredis en période scolaire ou pendant les vacances scolaires, le service jeunesse dispose à ce jour de 3 minibus mutualisés avec les services enfance et petite enfance de la collectivité.

Dans le cadre du fonctionnement des actions jeunesse, il est proposé l'acquisition d'un véhicule d'occasion supplémentaire permettant :

- d'améliorer la qualité du service rendu en rendant plus accessibles les lieux d'accueils les mercredis pour des jeunes ne pouvant pas se déplacer,
- de moins louer de véhicules pendant les vacances scolaires,
- de pouvoir mutualiser ce nouveau véhicule à l'échelle du Pôle Famille Solidarité pour faciliter par exemple le fonctionnement des temps collectifs du RAM compte tenu des besoins en transport de matériel.

Cette acquisition pouvant faire l'objet d'une subvention à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, il est proposé de déposer un dossier pour une demande de 16 000 € correspondant à 80 % du projet.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 05 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la demande d'aide à l'investissement,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°227-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Charte forestière : Projet de sensibilisation des écoles du territoire à la forêt et à la filière bois – Année 2018-2019.

Il est présenté le projet de sensibilisation des écoles du territoire à la forêt et à la filière bois, action mise en place dans le cadre de la Charte Forestière des Chambaran.
Le projet :

Cette 7e édition du projet s'adresse à 8 classes de 3e cycle (CM1-CM2), qui ont été préalablement sélectionnées à l'issue d'un appel à candidatures. Deux journées d'intervention par classe seront réalisées par différents prestataires. L'objectif visé est d'appréhender les différents maillons de la filière forêt-bois et les métiers associés à travers :

- Une présentation globale de la filière forêt-bois locale, des ateliers pratiques en classe et la visite d'une entreprise de transformation (scierie, menuiserie, …),
- Un atelier de fabrication de jeux en bois en classe,

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Le coût du projet et le montage financier prévisionnel sont les suivants :

Dépenses TTC				Recettes TTC		
Etape du programme	**Coût unitaire (€ TTC)**	**Nombre de journées**	**Coût total (€ TTC)**	**Partenaire**	**%**	**Participation estimée (€ TTC)**
Journée 1 : Présentation de la filière forêt-bois	540 €	8	4 320 €	C. Départemental 38	20%	2 416 €
Journée 2 : Ateliers bois en classe	800 €	8	6 400 €	Autofinancement CFT	80%	9 664 €
Transport	170 €	8	1 360 €			
		Total :	**12 080 €**			**12 080 €**

Vu l'avis du comité de programmation de la Charte forestière des Chambaran en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DEPOSER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les pièces nécessaires au bon déroulement de cette action.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°228-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Charte forestière : Convention de gouvernance de la Charte Forestière des Chambaran III pour la période 2018-2021.

Les chartes forestières constituent une forme de coopération intercommunale particulière prévue par les articles L.123-1 à L.123-3 du code forestier, relatif aux stratégies locales de développement forestier. Elles s'appuient sur des ensembles forestiers aux caractéristiques semblables mais relevant d'entités administratives différentes. Fondées sur une analyse de l'existant et sur un diagnostic partagé, il en est attendu une approche globale de la stratégie forestière de laquelle découle un programme d'actions le plus souvent mutualisées.

Dépourvue de personnalité morale, l'administration d'une charte forestière repose sur un portage administratif et comptable par l'un des EPCI membres. L'équilibre budgétaire est assuré par une participation des EPCI membres à l'EPCI porteur. La comptabilité de la charte est décrite analytiquement au sein du budget général de l'EPCI porteur.

La convention 2014-2017 de la charte forestière de Chambaran est arrivée à son terme. En sa qualité d'EPCI porteur de la charte, Bièvre Isère Communauté a élaboré un projet de convention en décembre 2017. Ce projet de convention a été modifié en 2018. Conformément à la délibération du 19 décembre 2017, toute modification du projet de convention nécessite la mise en place d'une nouvelle délibération sur une convention mise à jour.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette nouvelle convention pour la période 2018-2021. Le projet de convention est joint à la présente convocation.

Vu les articles L.123-1 à L.123-3 du code forestier relatif aux stratégies locales de développement forestier dont font partie les Chartes Forestières de Territoire,

Vu l'article L.5111-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions entre EPCI,

Considérant qu'une Charte Forestière de Territoire constitue une forme de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de convention de gouvernance de la charte forestière de Chambaran III.
- de **VALIDER** la clé de répartition proposée,
- de **DESIGNER** les représentants de Bièvre-Isère à la Charte forestière :
  - Titulaires : - Guy Servet
    - Christophe Barge
  - Suppléant : - Eric SAVIGNON
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°229-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale / Développement Durable : Structuration de la Gestion des Rivières et de la lutte contre les Inondations –Transfert des compétences visées à l'Article L. 211-7 du Code de l'Environnement des EPCI aux Syndicats en vue de la création du Syndicat Isérois des Rivières – RHONE AVAL (SIRRA).

Par délibération 80-2018 du 03 avril 2018, Bièvre Isère Communauté s'est engagée dans le projet de restructuration de l'ensemble des compétences du grand cycle de l'eau visées au L.211-7 du Code de l'Environnement, par la fusion des quatre syndicats de rivières existants (Rivière 4 vallées, Bièvre Liers Valloire, Varèze, Sanne) au sein d'un nouveau syndicat mixte, le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval). Ce syndicat sera constitué de 6 EPCI et du Département.

Ce syndicat se verra ainsi transférer la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8 du L.211-7 du CE) et les compétences facultatives (items 4°, 6°, 7°, 11°, 12°) qui seront exercées sur le territoire des affluents isérois du Rhône à l'aval de Lyon. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires

La première étape de ce processus, qui a fait l'objet de la délibération susvisée a visé à permis d'harmoniser les compétences des EPCI par le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L.211-7 détenues par les communes aux EPCI.

La majorité qualifiée des conseils municipaux de nos communes membres a été atteinte, conduisant à la publication de l'arrêté portant modification statutaire de notre EPCI, Arrêté n°38-2018 06 05 011 en date du 05 juin 2018. A l'issue de cette étape, les EPCI disposent de l'ensemble des compétences liées aux rivières et aux milieux associés.

L'objet de la présente délibération est de finaliser la deuxième étape en actant le transfert des compétences Gemapi visées au 1°, 2°, 5°, 8° du L.211-7 du Code de l'Environnement et en accordant le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° du même article des EPCI à chacun des syndicats Rivière 4 vallées et Bièvre Liers Valloire.

La troisième étape, cet automne, sera celle de l'adhésion des 4 syndicats de rivières et du Département au SIRRA, permettant ensuite au Préfet d'acter la création du syndicat unifié au 1er janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** le transfert des compétences Gemapi visées aux items 1°, 2° ,5° ,8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement aux syndicats Rivière 4 Vallées et Bièvre Liers Valloire,
- d'**ACCEPTER** le transfert des compétences complémentaires, des items 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement aux syndicats 4 vallées et Bièvre Liers Valloire,
- d'**AUTORISER** et de charger Monsieur le Président de notifier cette délibération à Messieurs les Président des syndicats concernés ;
- de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire des syndicats en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiées sont réunies.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°230-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réhabilitation Gymnase La Daleure à St Etienne de St Geoirs - Dévolution des marchés de travaux.

Le conseil communautaire a validé, lors de sa session du 03 avril 2018, l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant la réhabilitation du gymnase La Daleure à St Etienne de St Geoirs.

Bièvre Isère est gestionnaire du gymnase de la Daleure dans le cadre de la structuration du territoire en équipements publics. Ce programme répond au projet de Territoire en intervenant en équipements sportifs sur les pôles d'enseignement du Territoire.

Cet équipement construit en 1980 nécessite une réhabilitation complète.

Le conseil communautaire du 28 mars 2018 a validé l'autorisation de dépôt de permis de construire et la validation de l'Avant-Projet Définitif.

Dans ce cadre, le conseil communautaire du 10 juillet dernier s'était prononcé favorablement pour un plan de financement incluant 80 % d'aides financières de ses partenaires.

Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevait à :

- 1 252 500 € H.T. en phase programme
- 1 512 190 € H.T. en phase Avant-Projet Définitif, décomposé de la manière suivante :
  - ❖ Travaux de base : 1 286 000 € H.T. avec les hypothèses d'amélioration suivantes :
    - ➢ Création des 2 vestiaires supplémentaires à l'étage : 48 285 € H.T.
    - ➢ Cloisonnement en mezzanine afin de créer une salle d'activités : 26 888 € H.T.
    - ➢ Création d'un mur d'escalade y compris renforts des fondations et structure : 129 439 € H.T.
- 1 585 600.00€ H.T. en phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) y compris désamiantage, option et variantes.

Un avis d'appel d'Offres Ouvert à la concurrence a été publié au BOAMP le 24 juin 2018, au JOUE le 26 juin 2018 et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 29 juin 2018 pour la réalisation des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 08 août et le 05 septembre 2018. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi par l'équipe de maitrise d'œuvre composée de l'architecte Thierry DUBUC et des bureaux d'études AIM et COTIB, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises suivantes selon les conditions suivantes :

Désignation	Estimation MOE			Offres			
	base	option	base + option	entreprises	base	option	base + option
VRD/Démolition/Gros Œuvre	131 000.00 €	6 000.00 €	137 000.00 €	FUZIER LAMBERT (Nivolas Vermelle-38)	126 611.33 €	7 350 € (sondage et plat carbone)	133 961.33 €
Charpente bois	55 000.00 €		55 000.00 €	MANCHON CHARPENTE (La Côte St André-38)	69 270.40 €		69 270.40 €
Couverture et bardage métal	418 000.00 €	35 000.00 €	453 000.00 €	AVENIR METAL (Frontonas-38)	375 263.41 €	20 383.96 € (bardage double peau en remplacement nouvelle peau)	395 647.37 €
Menuiseries extérieures alu/ serrurerie	40 000.00 €		40 000.00 €	PROPONNET (Beaurepaire-38)	40 907.80 €		40 907.80 €
Menuiseries intérieures bois / agencement	89 000.00 €		89 000.00 €	RIBEAUD (Charavines-38)	77 570.53 €		77 570.53 €
Cloison doublage / FP / peintures	122 000.00 €		122 000.00 €	Sté nouvelle S3P (La Côte St André-38)	121 905.89 €		121 905.89 €
Carrelage / faïences murales	42 600.00 €		42 600.00 €	CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE (Roybon-38)	36 500.00 €		36 500.00 €
Sol sportif et sols PVC	75 000.00 €		75 000.00 €	ARTDAN (Aigremont-78)	62 874.93 €		62 874.93 €
Equipements sportifs	54 000.00 €		54 000.00 €	NOUANSPORT (Nouans-Les-Fontaines - 37)	33 239.44 €		33 239.44 €

Mur escalade	101 000.00 €		101 000.00 €	PYRAMIDE (Bondoufle-91)	50 900.00 €		50 900.00 €
Ascenseur	22 000.00 €		22 000.00 €	COPAS (Guilherand Granges-07)	26 615.00 €		26 615.00 €
Electricité / courants faibles	152 000.00 €		152 000.00 €	SEELIUM (Seyssins-38)	110 714.10 €		110 714.10 €
Chauffage / ventilation / sanitaires	183 000.00 €		183 000.00 €	GONON DHALLUIN (St Jean de Bournay-38)	165 091.40 €		165 091.40 €
Total H.T.	**1 484 600.00 €**	**41 000.00 €**	**1 525 600.00 €**		**1 297 464.23 €**		**1 325 198.19 €**

Le montant des marchés s'élève à 1 325 198.19 € H.T. base + options, soit - 15.12 % par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre en phase DCE, pour les lots concernés.

En conséquence, à ce stade de l'opération, le montant des travaux s'élève à 1 383 803.69 € H.T. y compris le lot désamiantage soit - 8.49 % par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre en phase APD.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 05 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** le principe des travaux tels que précisés ci-dessus,

- d'**ACCEPTER** les offres et de **RETENIR** les entreprises citées précédemment,

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer les marchés de travaux tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°231-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin à La Côte Saint André - Avenants aux marchés de travaux.

Les travaux de réhabilitation du gymnase Coubertin sont en cours de finition.

L'ensemble des marchés de travaux attribués, par le Conseil communautaire, s'élevait à 1 516 859.12 € H.T.

Le Conseil communautaire a validé, lors de ses sessions du 06 mars et 15 mai 2018, certains avenants aux entreprises.

En fin des travaux, des modifications de prestations sont à réaliser pour assurer une meilleure finition de l'équipement, il convient de les prendre en compte, à savoir :

- Lot 02 – Déconstruction-gros œuvre-VRD :

L'équipe de maîtrise d'œuvre a établi un bilan entre les différentes prestations non réalisées et les prestations non prévue et non prévisibles en réhabilitation (reprises en sous œuvre, enduits sur murs existants pour recevoir une peinture ….).

L'entreprise a produit un devis d'un montant de + 2 076.25 € H.T.

Lors des travaux, il a été nécessaire d'ouvrir la tranchée du réseau gaz existant afin d'effectuer le raccordement. A l'ouverture, il a été découvert que la canalisation était à changer.

L'entreprise a produit un devis d'un montant de + 960.00 € H.T. pour réaliser la tranchée de raccordement.

L'entreprise GLANDUT, en charge du lot, a établi un devis d'un montant de + 3 036.25 € H.T. soit + 1.11 % par rapport au marché initial.

- Lot 04 – Menuiserie aluminium- polycarbonate- serrurerie :

Aux cours des travaux de serrurerie, il est nécessaire d'effectuer des reprises sur la structure en façade Nord pour la pose des portes des issues de secours.

La fourniture et pose d'une trappe au sol sur le regard du réseau, ainsi qu'un habillage d'une sortie de cheminée, ont été omis par l'équipe de maitrise d'œuvre.

L'entreprise DUCRET métallerie, en charge du lot, a établi un devis d'un montant de + 750.00 € H.T.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise est de + 1.17 % par rapport au marché initial y compris avenant précédent.

- Lot 06 – Menuiseries intérieures bois :

L'équipe de maîtrise avait surquantifié le nombre de plan d'intervention et d'évacuation nécessaire à l'équipement. Ceux-ci seront par ailleurs, acquis directement par le maître d'ouvrage, à un coût moindre.

L'entreprise Proponnet, en charge du lot, a établi un devis d'un montant de – 1 272.00 € H.T.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise est de + 0.37 % par rapport au marché initial y compris avenant précédent.

- Lot 07 – Sols souples :

L'équipe de maitrise d'œuvre a omis le traitement des joints de fractionnement à réaliser avant la pose du revêtement sol souple du plateau sportif.

Le traitement des joints à la résine époxy est nécessaire pour une chape béton sur plancher chauffant.

L'entreprise CIOLFI, en charge du lot, a établi un devis d'un montant de + 2 400.00 € H.T. soit + 6.49 % par rapport au marché initial.

- Lot 12 – Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire :

Lors des travaux, il a été nécessaire d'ouvrir la tranchée du réseau gaz existant afin d'effectuer le raccordement. Après ouverture, il est nécessaire de remplacer la canalisation.

L'entreprise a produit un devis d'un montant de + 3 456.00 € H.T.

Suite à la défaillance de l'entreprise de peinture, et afin de ne pas retarder le chantier, l'entreprise de plomberie a du poser les radiateurs pout effectuer ses essais, puis les déposer et les reposer pour l'intervention de la nouvelle entreprise de peinture.

L'entreprise a produit un devis d'un montant de + 285.00 € H.T.

L'entreprise CVSD, en charge du lot, a établi un devis d'un montant total de + 3 741.00 € H.T.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise est de + 2.91 % par rapport au marché initial y compris avenant précédent.

Les différentes variations sont reprises dans le tableau de synthèse ci-après :

Lot	Entreprise	Montant du marché H.T.	Avenant H.T. au 6 mars 2018	Avenants H.T au 15 mai 2018	Avenants H.T au 25 septembre 2018	TOTAL H.T.	Ecart en %	Désignation des avenants
Lot 1 : Désamiantage	BPH (ROMANS - 26)	49 484,50 €				49 484,50 €	0,00%	
Lot 2 : Déconstruction Gros œuvre VRD	GLANDUT (LA COTE ST ANDRE - 38)	273 110,12 €			3 036,25 €	276 146,37 €	1,11%	reprise RSO tranchée supplémentaire gaz
Lot 3 : Etanchéité	LYON ETANCHEITE (MIONS -69)	201 143,90 €	9 223,75 €			210 367,65 €	4,59%	
Lot 4 : Menuiserie Aluminium Polycarbonate Serrurerie	DUCRET METALLERIE (LA COTE ST ANDRE - 38)	146 965,10 €		975,00 €	750,00 €	148 690,10 €	1,17%	reprise structure portes issues de secours trappe pour regard réseau habillage sortie cheminée
Lot 5 : plaquisterie Faux plafonds	SIDC (VIF - 38)	43 170,05 €				43 170,05 €	0,00%	

Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	PROPONNET (BEAUREPAIRE - 38)	109 595,79 €		1 681,20 €	-1 272,00 €	110 004,99 €	0,37%	suppression panneaux évacuations
Lot 7 : Sols souples	CIOLFI (MOIRANS -38)	36 984,55 €			2 400,00 €	39 384,55 €	6,49%	traitement des joints de fractionnement
Lot 8 : Carrelages Faïences	SIAUX (CHONAS -38)	53 478,34 €				53 478,34 €	0,00%	
Lot 9 : Peinture intérieure	BARATIER (MARCILLOLES - 38)	45 304,11 €				45 304,11 €	0,00%	
Lot 10 : Isolation thermique extérieure - Façade	AB FACADES (AUBERIVES SUR VAREZE - 38)	109 821,76 €		1 665,00 €		111 486,76 €	1,52%	
Lot 11 : Equipements sportifs	FOOGA (DECINES CHARPIEU - 69)	22 500,90 €		2 814,03 €		25 314,93 €	12,51 %	
Lot 12 : Chauffage - ventilation - Plomberie - Sanitaire	CVSD (SAINT GEOIRS - 38)	309 740,00 €		5 260,00 €	3 741,00 €	318 741,00 €	2,91%	remplacement canalisation gaz dépose repose radiateurs
Lot 13 : Electricité - Courants forts et faibles	BE GROUPE (GRENOBLE - 38)	115 560,00 €			0,00 €	115 560,00 €	0,00%	
	TOTAL	**1 516 859,12 €**	**9 223,75 €**	**12 395,23 €**	**8 655,25 €**	**1 547 133,35 €**	**2,00%**	

Le nouveau montant global des marchés s'élève à 1 547 133.35 € H.T. soit une variation de + 2.00 % par rapport au montant des marchés initiaux. L'enveloppe financière reste encore inférieure de – 27 866.65 € (- 1.77 %) par rapport à l'estimation en phase programme. Ce bilan ne tient pas compte du remplacement de l'entreprise de penture défaillante et de la créance que la collectivité a sollicité auprès du liquidateur.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes des avenants, suivant le tableau ci-dessus.

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°232-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Médiathèque Tête de Réseau – Secteur Bièvre Chambaran St Etienne de St Geoirs - Dévolution des marchés de travaux.

Le Conseil communautaire a validé, lors de sa session du 17 octobre 2017, l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant la réalisation de la médiathèque Bièvre-Chambaran à St Etienne de St Geoirs.

Le projet de construction de la Médiathèque Tête de Réseau, sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs répond à la volonté du projet de territoire de créer un véritable pôle culture-sports à proximité des établissements d'enseignement secondaire et rééquilibrer le réseau de lecture publique.

Le conseil communautaire du 17 octobre 2017 a validé l'autorisation de dépôt de permis de construire et la validation de l'Avant-Projet Définitif.

Dans ce cadre, le conseil communautaire du 10 juillet dernier s'était prononcé favorablement pour un plan de financement incluant 80 % d'aides financières de ses partenaires....

La commission a décidé de rendre les lots 5,6 et 8 infructueux. Les offres présentées étaient supérieures à l'estimation et présentaient des éléments techniques non satisfaisants.

Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevait à :

- 800 000 € H.T. en phase programme

En phase Avant-Projet Définitif, l'estimation s'élevait à 861 306 € H.T. décomposé de la manière suivante :

- 834 083 € H.T. pour le projet de base avec :
  - Option 1 : végétalisation toiture : 23 923 € H.T.
  - Option 2 : jardinières : 3 300 € H.T.

L'ensemble des travaux en phase APD s'élève ainsi à la somme de: 861 306.00 € H.T

Cette même estimation en phase Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) s'élève à :

Estimation H.T. projet de base : 887 981.00 € H.T.
- Option 1 : végétalisation toiture : 27 940.00 € H.T.
- Option 2 : centralisation des commandes stores BSO : 4 400.00 € H.T.
- Option 3 : stores occultations totale : 2 926.00 € H.T.
- Option 4 : forme de vague du plafond à lames bois : 13 550.00 € H.T.

L'ensemble des travaux en phase DCE s'élève ainsi à la somme de : 936 797.00 € H.T.

Afin de trouver les entreprises susceptibles de réaliser l'opération, un avis d'appel d'Offres Ouvert à la concurrence a été publiés sur le site-internet Marchés-publics.info le 22 juin 2018, au BOAMP et JOUE le 26 juin 2018 et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 25 juin 2018.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 juillet et le 05 septembre 2018. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi par l'équipe de maitrise d'œuvre composée de l'architecte Thierry DUBUC, et des bureaux d'études AIM et COTIB, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les entreprises et d'attribuer les marchés de travaux selon les conditions suivantes :

Lot n°	Désignation	Estimation MOE			Offres			
		base	option	base + option	entreprises	base	option	base + option
.01	Gros œuvre Dallage	324 700,00 €		324 700,00 €	GELAS CONSTRUCTION (St Etienne de St Geoirs-38)	365 073,50 €		365 073,50 €
.02	Menuiseries extérieures alu / occultations	80 671,00 €	7 326,00 €	87 997,00 €	PROPONNET (Beaurepaire-38)	72 563,00 €	6 168,00 € centralisation des stores	78 731,00 €
.03	Etanchéité	65 018,00 €	27 940,00 €	92 958,00 €	ALT'O (St Egrève-38)	72 912,03 €	33 621,37 € toiture végétalisée	106 533,40 €
.04	Menuiseries intérieures bois	18 901,00 €		18 901,00 €	PROPONNET (Beaurepaire-38)	20 276,46 €		20 276,46 €
.07	Carrelage	8 863,00 €		8 863,00 €	CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE (Roybon-38)	8 000,00 €		8 000,00 €
.09	Portes automatiques	7 812,00 €		7 812,00 €	COPAS (Viviers-du-Lac-73)	7 168,00 €		7 168,00 €
10	Electricité / courants faibles	75 000,00 €		75 000,00 €	SEELIUM (Seyssins-38)	64 333,00 €		64 333,00 €
11	Chauffage / ventilation / plomberie	94 000,00 €		94 000,00 €	CVSD (St Geoirs-38)	104 950,00 €		104 950,00 €
	SOUS TOTAL H.T.	**674 965,00 €**	**35 266,00 €**	**710 231,00 €**		**715 275,99 €**	**39 789,37 €**	**755 065,36 €**
.05	Plâtrerie / Faux plafonds / peintures	107 326,00 €		107 326,00 €	ABSCENCE D'OFFRES APPROPRIEES			
.06	Mur mobile	14 800,00 €		14 800,00 €	ABSCENCE D'OFFRES APPROPRIEES			
.08	Serrurerie	90 890,00 €		90 890,00 €	ABSCENCE D'OFFRES APPROPRIEES			
	Total H.T.	**887 981,00 €**	**35 266,00 €**	**923 247,00 €**		**715 275,99 €**	**39 789,37 €**	**755 065,36 €**

La commission, au vu des incertitudes techniques et financières des descriptifs concernant les lots 05 plâtrerie faux plafonds peinture, 06 mur mobile et 08 serrurerie, a décidé de rendre ceux-ci infructueux. Une nouvelle consultation sera lancée pour ces trois lots.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** le principe des travaux tels que précisés ci-dessus,

- d'**ACCEPTER** les offres et de **RETENIR** les entreprises citées précédemment,

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer les marchés de travaux tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°233-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et Equipements Sportifs : Modification du Règlement Intérieur du Gymnase Intercommunal Pierre de Coubertin.

Le gymnase intercommunal Pierre de Coubertin a connu des travaux d'envergure ayant entrainé des modifications structurelles et techniques.

Dans le cadre de la mise à disposition de cet équipement aux établissements scolaires, associations, sociétés ou groupements, un règlement intérieur est proposé afin de fixer les droits et devoirs de chacun.

Ce document précise notamment :

- Les espaces et zones existantes,
- Les conditions générales d'accès,
- Les conditions d'utilisation,
- Les responsabilités,
- La sécurité de l'équipement et des usagers,
- Le fonctionnement général,
- Le rappel des règles d'hygiène et de sécurité.

Le règlement intérieur fait l'objet d'un affichage systématique et à la vue de tous dans le gymnase.

Ce document annule et remplace le précédent document.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes du Règlement Intérieur,
- d'**AUTORISER** le Président à signer le Règlement Intérieur.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°234-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 19 septembre 2018, ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2017.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2017 du service public d'élimination des déchets.

CETTE PROPOSITIONS EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°235-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Signature d'un contrat avec Eco-Mobilier.

Bièvre Isère Communauté s'était engagée dans une filière de recyclage avec Eco-Mobilier via le SICTOM des pays de la Bièvre pour la collecte des DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement) en octobre 2014.

Le 26 décembre 2017, Eco-Mobilier a été agréé de nouveau en tant qu'éco-organisme en charge de la collecte des DEA dans les déchèteries notamment pour la période 2018-2023. Ce nouvel agrément impose donc la signature d'une nouvelle convention type tout d'abord pour l'année 2018. La convention type qui couvrira la période 2019-2023 n'est pas encore finalisée avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

En effet, Eco-Mobilier souhaiterait introduire des critères techniques de remplissage des bennes et sur le nombre de jours d'ouverture des déchèteries. Ces critères sont donnés à titre indicatif dans la convention 2018 ci-jointe. Ils ne donnent lieu à aucune pénalité financière ou suspension d'enlèvement.

Pour mémoire, les déchèteries de La Côte St-André et St-Etienne de St-Geoirs sont équipées de trois bennes de récupération et St-Jean de Bournay pourra également en accueillir une après son réaménagement. Le montant des soutiens annuels perçus s'est élevé à 48 156 € en 2016 (au titre de 2015), 48 519 € en 2017 (au titre de 2016) et 51 706 € en 2018 (au titre de 2017).

Par ailleurs, pour faciliter la gestion des enlèvements et la saisie des tonnages, il a été convenu que chaque collectivité signe directement le contrat avec Eco-Mobilier en lieu et place du SICTOM (cf projet de convention ci-joint).

Enfin, un nouveau contrat type pour la période 2019-2023 sera soumis au conseil communautaire fin 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat correspondant pour l'année 2018 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à venir, garantissant la continuité des enlèvements et l'entièreté des soutiens conformément au cahier des charges pour 2018.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°236-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2017 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 19 septembre 2018, ce rapport relate l'activité du service de l'eau potable au cours de l'année 2017.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2017 du service public de l'eau potable.

CETTE PROPOSITIONS EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.
Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°237-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable sur la commune de La Frette.

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable Route du Grand Lemps à La Frette en raison de sa vétusté. Ces travaux sont coordonnés avec le programme d'aménagement de voirie lancé par la commune de La Frette.

Cette conduite en amiante ciment qui alimente les abonnés est en effet fragile et les ruptures de canalisations sont fréquentes. La réhabilitation de ce réseau est donc prioritaire et la somme de 150 000 € HT a été inscrite au budget 2018 pour l'ensemble de l'opération.

La consultation des entreprises sera prochainement lancée. Les travaux consisteront à remplacer la conduite existante par une conduite neuve sur 650 ml et la reprise de 42 branchements existants.

Dans le cadre de leur politique de l'eau et notamment pour la réduction de fuites d'eau, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'Eau peuvent accompagner financièrement les travaux d'eau potable.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°238-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale / Environnement : Désignation des représentants au sein du SAGE Molasse Miocène.

Monsieur le Président informe lors de son Bureau en date du 4 mai 2018, la CLE du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence, a acté la dissolution du SIVOM de St Marcellin et de la régie de St Marcellin à compter du 1er janvier 2018.

Pour ne pas modifier les équilibres Drôme/Isère le Bureau de la CLE du SAGE a décidé d'ajouter un membre supplémentaire aux 2 collectivités St Marcellin Vercors Isère Communauté et Bièvre Isère Communauté.

Le Président informe qu'il convient de désigner deux représentants titulaires de Bièvre Isère Communauté après du SAGE Molasse Miocène.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

Titulaires : - Jean-Paul BERNARD
- Raymond ROUX

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°239-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2017.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2017 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 19 septembre 2018, ce rapport relate l'activité du service de l'assainissement collectif au cours de l'année 2017.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2017 du service public de l'assainissement collectif.

CETTE PROPOSITIONS EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°240-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Frais de raccordement à l'égout Chemin du Clos et du Colonneau sur la commune de Gillonnay.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, il convient d'adopter le montant des frais pour raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement collectif Chemin du Clos et du Colonneau à Gillonnay.

Le calcul est le suivant :

- prix du branchement dans le marché de travaux :	736 € HT
- subventions obtenues du Département de l'Isère à déduire (- 15 %) :	- 110,40 € HT
sous-total :	*625,60 € HT*
- frais généraux (5 %) :	+ 31,28 € HT
TOTAL :	**656,88 € HT.**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le montant des frais pour raccordement à l'égout,
- de **DIRE** que ces frais feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes auprès de chaque redevable concerné.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°241-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Frais de raccordement à l'égout Route des Alpes sur la commune de St-Hilaire de la Côte.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, il convient d'adopter le montant des frais pour raccordement à l'égout pour les travaux d'assainissement collectif Route des Alpes à St-Hilaire de la Côte.

Le calcul est le suivant :

- prix du branchement dans le marché de travaux :	650 € HT
- subventions obtenues du Département de l'Isère à déduire (- 15 %) :	- 97,50 € HT
sous-total :	*552,50 € HT*
- frais généraux (5 %) :	+ 27,62 € HT
TOTAL :	**580,12 € HT.**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le montant des frais pour raccordement à l'égout,
- de **DIRE** que ces frais feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes auprès de chaque redevable concerné.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°242-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif Route du Grand Lemps sur la commune de La Frette.

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif Route du Grand Lemps à La Frette en coordination avec les travaux d'aménagement de voirie de la commune.

Les travaux consisteront à créer une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 mm sur 370 ml. Il est également prévu la création de 35 branchements particuliers.

Ces travaux ont été inscrits au Budget Prévisionnel 2018 et la consultation des entreprises sera lancée prochainement. L'estimation du coût global de l'opération s'élève à 200 000 € HT. Ces travaux sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau et le Département de l'Isère.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°243-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Attribution des marchés de travaux liés à l'opération d'agrandissement et de la station d'épuration des Charpillates et de la réhabilitation des infrastructures de transfert (lot n°2 : Canalisations / lot n°3 : Station de refoulement / relevage et équipements de métrologie / lot n°4 : Bassin d'orage et ouvrages annexes.

La station d'épuration des Charpillates, mise en service en mai 1997, traite les eaux usées de 14 communes. Elle avait été dimensionnée pour traiter les eaux usées de 9 700 EH (équivalents habitants). Or, cette capacité de traitement est dépassée depuis plusieurs années et la station n'atteint plus les performances épuratoires réglementaires et elle ne respecte plus les normes de rejet de l'arrêté préfectoral du 23/04/1996.

Par ailleurs, les capacités des réseaux de transfert sont également insuffisantes et ces réseaux se mettent fréquemment en charge en temps de pluie (avec des débordements fréquents notamment au niveau des postes de refoulement de Penol et des Meunières à La Côte St-André).

Ainsi, courant 2013, Bièvre Isère Communauté a lancé une opération globale de restructuration de la station d'épuration et des réseaux de transit associés afin de garantir les performances épuratoires imposées par l'Etat pour préserver l'environnement et notamment la nappe de la Bièvre. Cette restructuration était également nécessaire pour permettre le développement de l'urbanisation et de l'activité économique pour les 14 communes concernées. Un premier marché portant sur l'agrandissement de la station d'épuration (lot n°1) a donc été lancé et attribué par les élus du conseil communautaire du 10 juillet 2018.

Trois autres marchés portant sur l'adaptation des infrastructures de transfert sur environ 14 kilomètres ont été lancés en juillet 2018. Les travaux correspondants consisteront entre autres à redimensionner les canalisations de transit existantes, à créer un poste de refoulement sur la commune d'Ornacieux et un bassin d'orage en entrée de la station d'épuration des Charpillates. Ces travaux permettront également de raccorder directement les communes de Commelle et de Faramans à la station d'épuration (les lagunes existantes seront transformées en bassins d'orage).

La consultation des entreprises a été lancée le 11 juillet 2018 sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert comprenant plusieurs lots :

- lot n°2 : Canalisations
- lot n°3 : Station de refoulement / relevage et équipements de métrologie
- lot n°4 : Bassin d'orage et ouvrages annexes

Le lot n°2 comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Le lot n°3 comprend une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

Le lot n°4 comprend une seule tranche.

Sept offres ont été réceptionnées pour le 28 août 2018 et elles ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres le 30 août 2018.

Alp'Etudes, maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 40 %, valeur technique pondérée à 50 % et délai d'exécution à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Lot n°2 : Canalisations – Solution de base
(montant estimatif de la solution de base avec des canalisations en grès : 3 543 443 € HT)

Pour information, l'ensemble des offres (solution de base, variante 1 et variante 2) sera classé dans l'ordre des notes obtenues.

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (tranches fermes et optionnelles confondues)	Note prix pondérée sur 8	Note valeur technique pondérée sur 10	Note délai d'exécution pondérée sur 2	Note globale sur 20	Classement
GACHET/GMTP/ BTP CHARVET	3 487 584,50	8	8,13	1,20	17,33	2
GIROUD-GARAMPON/ GUILLAUD TP	3 875 757,65	7,20	7,25	1,40	15,85	5
PETAVIT	3 967 414,04	7,03	6,25	1,40	14,68	8

Lot n°2 : Canalisations – Solution variante 1
(montant estimatif de la solution variante 1 avec des canalisations en fonte : 3 672 073 € HT)

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (tranches fermes et optionnelles confondues)	Note prix pondérée sur 8	Note valeur technique pondérée sur 10	Note délai d'exécution pondérée sur 2	Note globale sur 20	Classement
GACHET/GMTP/ BTP CHARVET	3 482 796,50	8	9,13	1,20	18,32	1
GIROUD-GARAMPON/ GUILLAUD TP	4 040 860,15	6,90	7,63	1,40	15,93	4
PETAVIT	4 062 317,40	6,86	6,63	1,40	14,89	7

Lot n°2 : Canalisations – Solution variante 2
(montant estimatif de la solution variante 2 avec des canalisations en grès et en béton : 3 203 713 € HT)

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (tranches fermes et optionnelles confondues)	Note prix pondérée sur 8	Note valeur technique pondérée sur 10	Note délai d'exécution pondérée sur 2	Note globale sur 20	Classement
GACHET/GMTP/ BTP CHARVET	3 264 599,50	8	7,13	1,20	16,33	3
GIROUD-GARAMPON/ GUILLAUD TP	3 644 098,65	7,17	6,88	1,40	15,45	6
PETAVIT	3 727 244,70	7,01	5,88	1,40	14,29	9

Lot n°3 : Station de refoulement / relevage et équipements de métrologie
(montant estimatif : 545 223,50 € HT)

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (tranches fermes et optionnelles confondues)	Note prix pondérée sur 8	Note valeur technique pondérée sur 10	Note délai d'exécution pondérée sur 2	Note globale sur 20	Classement
GACHET/CROS/ BTP CHARVET	732 119,25	8	8,50	1,60	18,10	1

Lot n°4 : Bassin d'orage et ouvrages annexes
(montant estimatif : 988 301,25 € HT)

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (tranches fermes et optionnelles confondues)	Note prix pondérée sur 8	Note valeur technique pondérée sur 10	Note délai d'exécution pondérée sur 2	Note globale sur 20	Classement
EIFFAGE GC ROYANS TRAVAUX/CARRON SAS	1 066 044,75	7,35	9,25	1,20	17,80	2
BTP CHARVET/ SAUR/GACHET	979 979	8	9	1,40	18,40	1
PETAVIT	1 546 548,58	5,07	9	1,20	15,27	3

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2018 a décidé de retenir l'offre du :

- groupement d'entreprises GACHET/GMTP/BTP CHARVET pour le lot n°2 (la solution variante 1) pour un montant de 3 482 796,50 € HT,
- groupement d'entreprises GACHET/CROS/BTP CHARVET pour le lot n°3 pour un montant de 732 119,25 € HT,
- groupement d'entreprises BTP CHARVET/SAUR/GACHET pour le lot n°4 pour un montant de 979 979 € HT.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer :
  - le marché correspondant au lot n°2 (Canalisations) avec le groupement d'entreprises GACHET/GMTP/BTP CHARVET (l'entreprise GACHET mandataire est sise 30 montée du Cordier – 38260 CHAMPIER) pour un montant de 3 482 796,50 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché,
  - le marché correspondant au lot n°3 (Station de refoulement / Relevage et équipements de métrologie) avec le groupement d'entreprises GACHET/CROS/BTP CHARVET (l'entreprise GACHET mandataire est sise 30 montée du Cordier – 38260 CHAMPIER) pour un montant de 732 119,25 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché,
  - le marché correspondant au lot n°4 (Bassin d'orage et ouvrages annexes) avec le groupement d'entreprises BTP CHARVET/SAUR/GACHET (l'entreprise BTP CHARVET mandataire est sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES) pour un montant de 979 979 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce marché.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°244-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Demande de subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux d'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates et l'adaptation des infrastructures de transfert.

La station d'épuration des Charpillates, mise en service en mai 1997, traite les eaux usées des 14 communes suivantes : Champier, Nantoin, Le Mottier, Longechenal, Semons, Ornacieux, Penol, Sardieu, Balbins, Saint Hilaire de la Côte, La Frette, Gillonnay ainsi qu'une partie de La Côte St-André (toute la commune sauf le Rival) et de Faramans.

Cette station, située chemin des Charpillates à La Côte St-André, avait été dimensionnée pour traiter les eaux usées de 9 700 EH (équivalents habitants) avec un débit de temps sec de 1 746 m^3/jour. Or, cette capacité de traitement est dépassée depuis plusieurs années et la station n'atteint plus les performances épuratoires réglementaires et elle ne respecte plus les normes de rejet de l'Arrêté Préfectoral du 23 avril 1996.

Par ailleurs, les capacités des réseaux de transfert sont également insuffisantes et ces réseaux se mettent fréquemment en charge en temps de pluie (avec des débordements fréquents notamment au niveau des postes de refoulement de Penol et des Meunières à La Côte St-André).

A l'issue des études préliminaires et sur la base des données de population future issues du PLH et du SCOT à horizon 2022 et 2045, un avant-projet a été validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2015.

Cet avant-projet prévoyait les travaux suivants d'adaptation des structures de transfert et d'agrandissement de la station d'épuration :

<u>Réseaux</u>

- Restructuration des tronçons de réseaux sous-dimensionnés et redimensionnement de tous les postes de refoulement (ainsi que la création d'un poste à Ornacieux pour ramener les eaux usées du Liers sur le transit existant à Balbins)
- Raccordement des lagunes de Commelle et de Faramans sur le transit (les lagunes étant conservées en bassins d'orage).

A l'issue des dernières discussions avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et Agence Régionale de la Santé) pour finaliser le dossier loi sur l'eau en juin 2018 de nombreuses adaptations au dossier initial ont dû être apportées et notamment la création d'un bassin d'orage en entrée de station d'épuration pour un montant d'environ 980 000 € HT. Ces nouvelles contraintes ont fortement modifié l'enveloppe initiale et il est donc nécessaire de demander une subvention complémentaire aux financeurs sur la partie réseaux dont le montant estimatif s'élève désormais à 5 076 967 € HT (au lieu de 3 000 000 € HT initialement).

Pour le lot station d'épuration, il n'y a pas de demande complémentaire à déposer car le montant des aides du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau est d'ores et déjà plafonné à 4 650 000 € HT pour le Conseil Départemental de l'Isère et à 3 783 000 € HT pour l'Agence de l'Eau (montants atteints).

Un nouveau plan de financement prévisionnel a été élaboré :

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	10 476 967 €
Subventions de l'Agence de l'Eau	2 623 090 €
Subventions du Conseil Départemental de l'Isère	2 664 241 €
Subventions de l'Etat (FSIL + DETR demandées)	2 619 241 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	**2 570 395 €**

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Arrêté préfectoral autorisant la station d'épuration : octobre 2018
- Attribution des marchés : juin et septembre 2018
- Démarrage des travaux : fin 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** une aide financière complémentaire auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°245-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates et l'adaptation des infrastructures de transfert.

La station d'épuration des Charpillates, mise en service en mai 1997, traite les eaux usées des 14 communes suivantes : Champier, Nantoin, Le Mottier, Longechenal, Semons, Ornacieux, Penol, Sardieu, Balbins, Saint Hilaire de la Côte, La Frette, Gillonnay ainsi qu'une partie de la Côte St-André (toute la commune sauf le Rival) et de Faramans.

Cette station, située chemin des Charpillates à La Côte St-André, avait été dimensionnée pour traiter les eaux usées de 9 700 EH (équivalents habitants) avec un débit de temps sec de 1 746 m^3/jour. Or, cette capacité de traitement est dépassée depuis plusieurs années et la station n'atteint plus les performances épuratoires réglementaires et elle ne respecte plus les normes de rejet de l'arrêté préfectoral du 23 avril 1996.

Par ailleurs, les capacités des réseaux de transfert sont également insuffisantes et ces réseaux se mettent fréquemment en charge en temps de pluie (avec des débordements fréquents notamment au niveau des postes de refoulement de Penol et des Meunières à La Côte St-André).

A l'issue des études préliminaires et sur la base des données de population future issues du PLH et du SCOT à horizon 2022 et 2045, un avant-projet a été validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2015.

Cet avant-projet prévoyait les travaux suivants d'adaptation des structures de transfert et d'agrandissement de la station d'épuration :

<u>Réseaux</u>

- Restructuration des tronçons de réseaux sous-dimensionnés et redimensionnement de tous les postes de refoulement (ainsi que la création d'un poste à Ornacieux pour ramener les eaux usées du Liers sur le transit existant à Balbins)
- Raccordement des lagunes de Commelle et de Faramans sur le transit (les lagunes étant conservées en bassins d'orage)
- Construction d'un bassin d'orage

Montant total : 5 076 967 € HT.

Station d'épuration

- Agrandissement de la station d'épuration pour porter sa capacité nominale à 21 300 EH ce qui permettra un fonctionnement adapté aux charges entrantes à moyen/long terme (certains ouvrages seront obligatoirement dimensionnés pour le long terme dès cette première phase)
- Conservation du génie-civil des ouvrages actuels de la station d'épuration (bassin d'aération, clarificateur …), ces derniers étant remis en service lorsque la capacité de 21 300 EH sera atteinte, pour porter la capacité de la station à 28 100 EH.

Cette solution permet par ailleurs de faire fonctionner la station actuelle pendant toute la durée des travaux ce qui constitue une condition indispensable à la faisabilité du projet.

Montant total : 5 400 000 € HT.

Le plan de financement sera réactualisé en prenant en compte les éléments de réponse apportés par le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'Eau au regard de la demande de subvention complémentaire formulée par Bièvre Isère Communauté. 4 dossiers seraient ainsi déposés auprès des services de l'Etat : un dossier de demande de subvention dans le cadre du FSIL et un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux relatifs à la restructuration du réseau ; un dossier de demande de subvention dans le cadre du FSIL et un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux relatifs à l'agrandissement de la station d'épuration.

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Arrêté préfectoral autorisant la station d'épuration : octobre 2018
- Attribution des marchés : septembre 2018
- Démarrage des travaux : fin 2018.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 juin 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°246-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2017.

En accord avec le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et avec la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 et portant la nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de présenter au conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2017 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets le 19 septembre 2018, ce rapport relate l'activité du service de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2017.

Il est conforme au décret 2007-675 du 2 mai 2007 instaurant de nouveaux indicateurs.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au pôle Environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** et d'**APPROUVER** le rapport 2017 du service public de l'assainissement non collectif.

CETTE PROPOSITIONS EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°247-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Rétrocession à Bièvre Isère Communauté des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif privés.

Conformément à l'article 32 du règlement du service public d'assainissement collectif et aux articles 39 et 40 du règlement du service public de l'eau potable, Bièvre Isère Communauté se réserve la possibilité d'intégrer dans le domaine public des réseaux d'eaux usées et d'eau potable notamment des lotissements dont la voirie est rétrocédée par ailleurs à la commune. Cette intégration de réseaux peut également intervenir pour des motifs d'intérêt général.

Cette rétrocession n'est pas automatique. Elle reste soumise à des vérifications préalables de conformité des réseaux et des branchements (inspection vidéo, test d'étanchéité, essais de pressions…) et les plans de recollement doivent obligatoirement être fournis à la collectivité. Si des désordres sont constatés lors de cette phase de vérification, le lotisseur ou l'association syndicale ou les copropriétaires doivent réaliser la mise en conformité préalablement à la rétrocession.

De la même façon, il sera exigé que les regards compteurs d'eau potable soient placés en limite extérieure de propriété.

Afin de formaliser la rétrocession de ces réseaux privés à Bièvre Isère Communauté, il est proposé une convention type qui devra être signée par chaque partie pour l'intégration de ces réseaux dans le patrimoine de Bièvre Isère Communauté (cf modèle ci-joint).

Pour mémoire, quatre lotissements sont actuellement concernés par une demande de rétrocession des réseaux et une conduite d'eau pour motif d'intérêt général :

- Lotissement Le Pré Sagnat à Brézins (travaux de mise en conformité effectués en 2016 et validés par le service)
- Lotissement Les Blés d'Or à St-Hilaire de la Côte (travaux de mise en conformité effectués le 22 novembre 2017 et validés par le service)
- Les Hirondelles à Viriville (travaux réalisés dans le cadre du PUP des Baytières et validés par le service)
- Le Clos des Lilas à Marcilloles (vérifications préalables en cours)
- Canalisation d'eau potable chemin de Vers à St-Jean de Bournay (conformité en cours de vérification).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention type et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Gilbert Hilaire, 1er adjoint à St Hilaire de la Côte, ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Guy GERIN

EXTRAIT N°248-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique et Agriculture : Proposition de participation financière à l'association ECOUT'AGRI.

Ecout'Agri est une association Iséroise de bénévoles, (dont le siège social est basé à Izeaux), créée en 2000, et qui a pour but d'accompagner des agriculteurs en difficulté.

Ecout'Agri compte 50 adhérents, 14 bénévoles écoutants parmi lesquels 12 administrateurs.

L'objectif prioritaire est l'accompagnement des agriculteurs en difficulté. Les bénévoles interviennent en binôme, sur appel téléphonique, demande écrite ou après un échange avec les maires, et organisent rencontres et suivi auprès du demandeur.

Ils peuvent intervenir pour tout type de difficultés : difficultés financières, gestion de conflit, séparation, sortie de GAEC, organisation de cessation d'activité, plan de redressement et liquidation judiciaire…

Ecout'Agri intervient sur l'ensemble du département.

Les suivis sont assurés exclusivement par des bénévoles, ce qui permet une plus large disponibilité.

Ecout'Agri fonctionne en réseau avec de nombreux partenaires (élus, assistantes sociales, techniciens chambre d'agriculture, conseillers financiers, banques, centres de gestion, direction départementale des territoires, contrôleurs laitiers, vétérinaires, fournisseurs, notaires, centres de bilan de compétences…) et travaille en complémentarité avec le Sillon Dauphinois.

Cette association est indépendante, mais adhère à un réseau national (Solidarité Paysans) afin de bénéficier d'un maximum d'informations et d'un éventail plus large de compétences.

En 2017, 27 agriculteurs en grande difficultés ont été accompagnés, ce qui représente 748 heures d'accompagnement de 14 bénévoles.

Ecout'Agri qui était intervenu en Assemblée des Maires le 28 novembre 2016 a bénéficié en 2017 d'une subvention de Bièvre Isère Communauté d'un montant de 500 €.

Ils sollicitent de nouveau une aide afin de faire face aux dépenses engagées par les bénévoles accompagnateurs.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une subvention de 500 €uros à l'association Ecout'Agri,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de l'Agriculture à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°249-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique & Tourisme : Demande de subvention pour le Forum des Métiers 2019.

Depuis 2012, **le Forum des métiers de Bièvre-Valloire** à destination des collégiens, lycéens et demandeurs d'emplois du territoire, est organisé à la salle Jean Boyer à La Côte Saint André.

Bièvre Isère Communauté a organisé la 7ème édition du forum du 29 mars 2018, qui a mobilisé 60 structures (entreprises, organisations professionnelles, organismes de formation et d'orientation) représentées par plus de 80 professionnels sur 35 stands.

L'objectif : amener les jeunes à la rencontre des professionnels locaux afin de les sensibiliser aux métiers actuels et de demain et ainsi initier ou affiner leurs projets professionnels.

Sur l'édition 2018, 1 600 élèves se sont rendus sur le forum en provenance de 11 établissements scolaires dont 1 de Bièvre Est, 2 du Territoire de Beaurepaire et 8 de Bièvre Isère :

- 1 300 collégiens de 4ème issus de 8 collèges,
- 300 lycéens de 2nde issus de 3 lycées,
- Environ 200 demandeurs d'emplois et jeunes orientés par pôle emploi et la mission locale.

Un travail pédagogique sur l'orientation est réalisé en amont dans les classes afin de préparer la visite du forum et lancer le parcours d'orientation. Une classe de première du Lycée Berlioz participe à l'organisation le jour du forum (accueil exposants, distribution des questionnaires, orientation du public, traitement des questionnaires).

Cet événement est organisé par Bièvre Isère Communauté avec l'appui des établissements scolaires, du CIO (Centre d'Informations et d'Orientations) de Pôle Emploi, de la mission locale et des chambres consulaires…

S'inscrivant dans le cadre de la Charte des Forums des Métiers en Auvergne Rhône-Alpes, le forum des métiers bénéficie du soutien financier de la région Auvergne Rhône-Alpes et du soutien technique de l'AROM (Association Régional pour l'Orientation et la promotion des Métiers).

Il est proposé que Bièvre Isère Communauté reconduise l'édition 2019 (date prévisionnelle : jeudi 4 avril 2019) et sollicite une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Plan de financement prévisionnel de l'édition 2019

RECETTES REELLES ATTENDUES	Montant €	DEPENSES REELLES PREVISIONNELLES	Montant €
Subventions publiques (Etat, Région, Département, Commune, Fonds Européens…)	**2 550,00 €**	**Achats**	**100,00 €**
Région Auvergne Rhône-Alpes	**2 550,00 €**	Petit matériel	100,00 €
Autres recettes (participation des entreprises, branches, autofinancement, apport en nature…)	**2 550,00 €**	**Services extérieurs**	**5 000,00 €**
		Transport des élèves	2 600,00 €
		Repas des exposants	650,00 €
Auto financement Bièvre Isère Communauté *	2 550,00 €	Intervenant CAPEB	240,00 €
		Intervenant plasturgie	440,00 €
		Sécurité	350,00 €
		Aménagement décoration salle	220,00 €
		Location de coffrets électriques	150,00 €
		Communication (T-shirt, panneaux)	350,00 €
		Charges de personnel (détaillées par poste)	**0,00 €**
Total des recettes réelles attendues	**5 100,00 €**	**Total des dépenses réelles prévisionnelles**	**5 100,00 €**

** Une contribution de la Communauté de communes Bièvre Est sera sollicitée afin de participer aux frais de transport des élèves de leur territoire.*

La subvention sollicitée auprès de la Région est de 2 550 € pour un montant de dépenses de 5 100 € (taux de subvention de 50 %).

En 2018 la subvention obtenue était de 1 800 € pour un montant de dépenses de 4 826,30 € (taux de subvention 37 %).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 septembre 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du Développement Economique à effectuer une demande de subvention à la Région et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°250-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique et Tourisme : Convention de partenariat avec ISERE TOURISME dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère : Demande de subvention pour l'implantation et la mise à jour de la signalétique patrimoniale.

Le Département a mis en place, en juin 2017, sur le modèle des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère Montagne (CPAI Montagne) les CPAI Plaine, avec comme objectif de développer les séjours isérois.

Ces contrats doivent permettre de s'adapter aux récents changements législatifs pour mieux accompagner les EPCI et faire émerger des projets de développement structurants pour l'économie touristique des territoires.

Les projets éligibles à ces contrats doivent s'inscrire dans :

1) l'un des **3 axes de la politique touristique du Département :**

- Hébergement (qui ne relève pas du secteur privé) ;
- Accès et mobilité touristique ;
- Aménagement et équipements structurants.

2) Ainsi que **les priorités de développement définis avec les EPCI du territoire de Bièvre Valloire :**

- L'émergence d'une destination Berlioz en lien avec les préconisations de l'étude et l'aéroport ;
- Le développement de l'itinérance douce : ancienne voie ferrée, ViaRhôna, Saint-Jacques de Compostelle, etc… ;
- Le développement de l'hébergement touristique avec, notamment, un plan camping pour la modernisation de l'hébergement de plein air géré par les collectivités.

Dans le cadre de l'axe aménagement, une mise à jour de la signalétique patrimoniale va être opérée.

Initialement, afin de valoriser les sites culturels emblématiques du territoire de Bièvre Valloire, le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire avait mis en place une signalétique sur chacun de ces sites soit un total de 25 sur le territoire de Bièvre Isère.

En 2015, une seconde campagne a été menée toujours par le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire avec l'implantation de 14 panneaux supplémentaires sur le territoire de Bièvre Isère.

LE PROJET

Aujourd'hui, la plupart de ces totems sont marqués par une certaine vétusté et ont subi des dégradations (marquage, rayures…) ce qui porte préjudice à l'image des sites culturels.

De plus, le secteur de l'ex Région Saint Jeannaise, soit 13 communes, en est dépourvu.

Dans ce cadre, il convient d'harmoniser la politique touristique du territoire de Bièvre Isère dont le périmètre a été modifié en 2016. L'objectif est donc de proposer aux nombreux touristes qui transitent par le territoire, une continuité culturelle. Il conviendra d'insérer le logo de la marque touristique Terres de Berlioz.

L'opération se déroulera dès que possible (sur 2018 et 2019) avec :

- Le remplacement des pupitres sur le secteur déjà pourvu ;
- L'installation de nouveaux mobiliers le secteur de l'ex Région Saint Jeannaise.

Le budget estimatif est de 121 881 € / HT réparti comme suit :

- 28 160 € / HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la rédaction de textes, la conception graphique/PAO et le lien avec le fabricant.
- 93 721 € / HT pour la fabrication et la pose de 60 pupitres.

Une subvention de 50 % est demandée à Isère Tourisme dans le cadre du CPAI Plaine.
Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 Juin 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme à signer la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère Plaine Bièvre Valloire et à signer tous documents se rapportant à ce dispositif d'aide.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°251-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique et Tourisme : Convention de partenariat avec ISERE TOURISME dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère : Demande de subvention pour la réalisation de l'étude sur le sentier ludique de Faramans.

Le Département a mis en place, en juin 2017, sur le modèle des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère Montagne (CPAI Montagne) les CPAI Plaine, avec comme objectif de développer les séjours isérois.

Ces contrats doivent permettre de s'adapter aux récents changements législatifs pour mieux accompagner les EPCI et faire émerger des projets de développement structurants pour l'économie touristique des territoires.

Les projets éligibles à ces contrats doivent s'inscrire dans :

3) l'un des **3 axes de la politique touristique du Département :**
   - Hébergement (qui ne relève pas du secteur privé) ;
   - Accès et mobilité touristique ;
   - Aménagement et équipements structurants.

4) Ainsi que **les priorités de développement définis avec les EPCI du territoire de Bièvre Valloire :**
   - L'émergence d'une destination Berlioz en lien avec les préconisations de l'étude et l'aéroport ;
   - Le développement de l'itinérance douce : ancienne voie ferrée, ViaRhôna, Saint-Jacques de Compostelle, etc… ;
   - Le développement de l'hébergement touristique avec, notamment, un plan camping pour la modernisation de l'hébergement de plein air géré par les collectivités.

Bièvre Isère Communauté dispose, sur la commune de Faramans, d'une partie de la base de loisirs de 40 ha. L'ensemble comprend un golf 4 trous, un étang, un pôle restauration, un centre aéré, un camping et des terrains de sport municipaux, ainsi qu'un sentier ludique « du marais ».
Le sentier ludique du Marais a été créé en 2008, avec l'implantation de 6 jeux en bois, sur la zone humide de la Roselière, l'objectif initial était de proposer une activité ludique et pédagogique sur la faune et la flore locales.

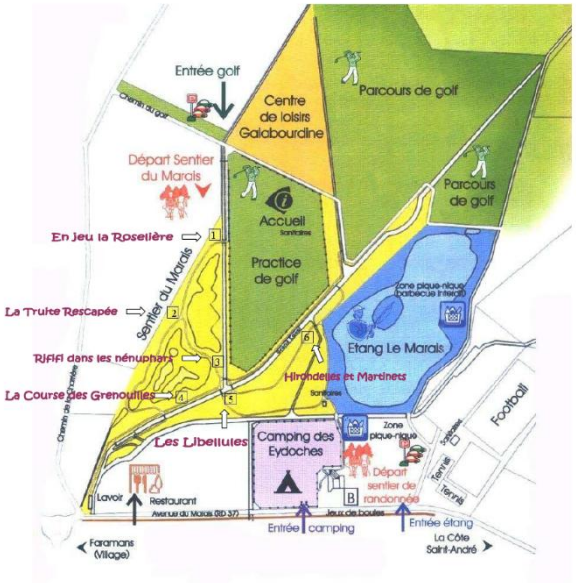

Aujourd'hui, ce parcours est devenu vétuste et n'est plus au goût du jour ; dans ces conditions ce sentier ne peut donc pas bénéficier de communication valorisante pour le développement touristique du territoire.

LE PROJET

Dans le cadre de ce développement, il est nécessaire de retravailler le redéploiement de ce parcours « découvertes et activité », aussi bien pour les touristes, les habitants du territoire, les écoles que le centre aéré. La promotion du site pourra ainsi être assurée via le produit mais également via la cible « enfants ».

Ainsi, il convient de mener une étude sur la définition d'un projet de valorisation de ce site.

Les objectifs de cette étude sont :

- Proposer des scénarii, pouvant s'appuyer sur l'identité Terres de Berlioz, pour valoriser le site au travers de mobiliers ludiques et/ou sportifs et/ou animés ne nécessitant pas d'encadrement.
- Proposer des thématiques à mettre en avant, en hiérarchisant l'information et en proposant plusieurs niveaux de lecture.
- Définir les supports/mobiliers, leurs contenus et leurs emplacements sur le site.
- Proposer un périmètre cohérent et justifié de l'opération (sécurité pour des groupes d'enfants).
- Vérifier la faisabilité technique et économique du scénario proposé en fonction des atouts et des contraintes du site en termes d'investissements.
- Adapter le mobilier et le contenu à plusieurs types de publics (adultes/enfants).

Le budget estimatif de cette étude s'élève à 16 650 € HT.

Une subvention de 80 % est demandée au Département de l'Isère, dans le cadre du CPAI Plaine.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 28 Juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme à signer la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère Plaine Bièvre Valloire et à signer tous documents se rapportant à ce dispositif d'aide.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°252-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Régularisation de la propriété Economique Foncière au sein du Parc d'Activités du Rival, avec le Département de l'Isère.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté a notamment pour mission la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités économiques.

Parmi ses 17 Zones d'Activités Economiques, Bièvre Isère aménage et commercialise le Parc d'Activités du Rival, situé sur les communes de La Côte Saint André et Saint Siméon de Bressieux, par le biais notamment d'une concession d'aménagement avec Territoire 38 (Groupe ELEGIA).

Dans le périmètre de cette zone d'activités économiques, le département est propriétaire de parcelles en bordure de voirie (notamment acquises lors de la réalisation de l'Axe de Bièvre).

Par ailleurs, Bièvre Isère Communauté est également propriétaire de tènements situés sur la route départementale, suite à la création du giratoire à l'Est de la Zone.

Afin de régulariser la propriété foncière sur cette zone, il est proposé de réaliser un échange de terrains entre le Département de l'Isère et Bièvre Isère Communauté, à l'euro symbolique, suivant la répartition ci-dessous :

<u>Parcelles cédées par Bièvre Isère Communauté au profit du Département :</u>

Commune : **Saint-Siméon-de-Bressieux**

Section et n° des parcelles		**Lieux dits**	**N° du terrier parcellaire Noms et Prénoms des vendeurs**	**Surfaces acquises en m²**	**Estimé à**
C	1612p	Le Rival	Bièvre Isère Communauté	135	
C	1702p			691	
C	1704p			1 257	
				2 083	7€/m²

Soit un total cédé par Bièvre Isère Communauté de 2 083 m², au profit du Département de l'Isère.

<u>Parcelles cédées par le Département de l'Isère</u>

Commune : **La Côte Saint André**

Section et n° des parcelles		**Lieux dits**	**N° du terrier parcellaire Noms et Prénoms des vendeurs**	**Surfaces cédées en m²**	**Estimé à**
ZK		80	Le Rival	2 360	
Domaine non cadastré				185	
				2 545	7€/m²

Soit un total cédé par le Département de 2 545 m², au profit de Bièvre Isère Communauté.

La présente annule et remplace la délibération n°21-2018 du Conseil Communautaire du 06 février 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 Septembre 2018,

Vu l'avis des domaines en date du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACQUERIR** auprès du Département de l'Isère, les parcelles ZK 80p et une parcelle non cadastrée, situées au sein du Parc d'Activités du Rival, d'une surface totale de 2 545 m², à l'euro symbolique

- de **CEDER** au Département de l'Isère, les parcelles C 1612p, C1702p, C1704p, situées au sein du Parc d'Activités du Rival, d'une surface totale de 2 083 m², à l'euro symbolique.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et cession de terrains

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°253-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique et Tourisme : Mise à jour réglementaire de l'application de la Taxe de Séjour sur Bièvre Isère.

La Taxe de Séjour a été instituée par la loi du 13 Avril 1910 pour permettre aux collectivités ou leur groupement de disposer de moyens supplémentaires afin d'améliorer les conditions d'accueil des touristes, développer l'offre touristique du territoire et promouvoir la destination.

Par délibération au Conseil Communautaire du 21 Novembre 2016, Bièvre Isère Communauté a instauré la Taxe de Séjour sur l'ensemble de son périmètre. La collectivité est donc compétente et perçoit cette Taxe.

Néanmoins, la loi de Finances rectificative pour 2017, votée le 28 décembre 2017, a introduit, en matière de Taxe de séjour, les nouveautés suivantes, applicables à compter du 1er Janvier 2019 :

- l'institution d'un tarif proportionnel pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des établissements de plein air. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de chaque nuitée par personne ;
- la modification de certaines catégories d'hébergements ;
- la modification des tarifs plafonds et planchers de la taxe de séjour ;
- l'obligation pour les plates-formes qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement, de collecter et reverser la taxe de séjour.

Ainsi, pour continuer de percevoir la Taxe de Séjour en 2019, il est nécessaire de se mettre en conformité avec les dispositions listées ci-dessus.

LE PROJET

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions prévues dans le cadre de la loi de Finances rectificative pour 2017, il est proposé :

- d'établir, à compter du 1er janvier 2019, et dans les conditions fixées par la présente délibération, la Taxe de Séjour sur le Territoire de Bièvre Isère.
- de maintenir le mode de perception au réel.
- de fixer la nouvelle grille tarifaire suivante, applicable au **1er janvier 2019 :**

Cadre réglementaire			Taxe appliquée sur Bièvre Isère à compter du **1er Janvier 2019**		
Nature de l'hébergement	Tarif plancher	Tarif Plafond	**Bièvre Isère**	Département (10%)	TOTAL
Palaces	0.70€	4.00€	**1.60€**	0.16€	1.76€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70€	3.00€	**1.50€**	0.15€	1.65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€	2.30€	**1.20€**	0.12€	1.32€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50€	1.50€	**0.90€**	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30€	0.90€	**0.70€**	0.07€	0.77€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20€	0.80€	**0.50€**	0.05€	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€	0.60€	**0.40€**	0.04€	0.44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€		**0.20€**	0.02€	0.22€

Il est proposé également :

- En application de la loi de Finances rectificative pour 2017, d'adopter un taux pour la catégorie « hébergements en attente ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ». Ce taux sera à appliquer au coût par personne et par nuitée dans la limite de 1.76€ (1.60€ de part Bièvre Isère + 0.16€ de part départementale) correspondant à la catégorie Palaces (en application de l'article 44).
- D'adopter le taux de **2 %** pour les hébergements en attente ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.
- De maintenir le même fonctionnement à savoir que la Taxe de Séjour sera directement perçue par les logeurs ou plateformes agissant pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement pour être reversée dans les caisses du receveur. Chaque logeur ou plateformes agissant pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement devront présenter un registre (nombre de personnes, nombre de nuitées, cas d'exonérations…).
- Pour une simplification de la perception de la Taxe, il convient de revenir à une **unique** perception annuelle. Ainsi, courant chaque trimestre n+1 sera effectué l'appel à Taxe de Séjour pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année n.

Les cas d'exonérations de plein droit de la Taxe de Séjour restent inchangés.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances rectificative pour 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 Septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le taux de 2 % pour les hébergements en attente ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ;

- d'**INSTAURER** la Taxe de Séjour selon les nouvelles modalités prévues par la loi de finances rectificative pour 2017, sur le territoire de Bièvre Isère à partir du 1er janvier 2019 ;
- d'**AUTORISER** le Président ou Vice-Président en charge de la prospective financière de la mutualisation et du budget à signer tous documents nécessaires à la perception de la Taxe de Séjour.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°254-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique et Tourisme : Convention d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux préalables de réhabilitation de la Maison De Chastenet sur la Commune de La Côte Saint André.

Dans le cadre d'un partenariat entre la commune de La Côte St André et la Communauté de Communes Bièvre Isère, le Département projette la rénovation et la mise en valeur de la Maison de Chastenet, ancienne ferme, pour y installer un pôle multiservices.

Le projet à caractère social, culturel et touristique, consiste à rassembler en un même lieu plusieurs services à vocation publique, dépendant de ces différentes collectivités, afin notamment de partager des espaces et optimiser leur coûts de fonctionnement.

La rénovation permettra en particulier de valoriser cette ancienne bâtisse caractéristique de l'architecture traditionnelle locale en pisé. La Maison de Chastenet rénovée offrira ainsi, une surface utile de près de 600 m² destinée à accueillir les activités suivantes :

- l'Office du Tourisme de La Côte St André,
- l'Association culturelle AIDA connue en particulier pour l'organisation du Festival Berlioz,
- des services du Département avec notamment, le Centre Médico-Social
- des espaces mutualisés : salle de réunion, …

Né d'une volonté commune de développer et promouvoir le tourisme sur le territoire, ce pôle multiservices se situera dans la Maison de Chastenet, bâtisse de 600 m² environ, située sur la parcelle BE 171 de 1 173 m² sur la commune de La Côte Saint André et propriété de Bièvre Isère Communauté.

Ce site permettra à l'Office du Tourisme Terres de Berlioz de disposer d'un réel espace d'accueil directement accessible au public y compris les personnes à mobilités réduites. Pour rappel, l'Office de Tourisme est situé actuellement dans un bâtiment modulaire temporaire depuis 15 ans.

Ce projet vient renforcer l'ambition commerciale de l'Office du Tourisme sur les trois axes que sont : l'espace boutique (produits locaux et dérivés «estampillés Terres de Berlioz »), le service accueil groupe (notamment groupes d'autocaristes) et Billetterie/transport.

LE PROJET

Sous maitrise d'ouvrage départemental, ce projet nécessite le transfert de la maitrise foncière.

En attendant ce transfert de propriété et pour pouvoir commencer les travaux préalables dans les meilleurs délais, il convient de procéder à la mise à disposition gratuite via une convention d'occupation temporaire.

Par le biais de cette convention, le Département de l'Isère est autorisé à déposer un permis de construire sur la parcelle BE 171 pour la réalisation des travaux suivants :

- Mise en sécurité et protection des ouvrages (étaiement de planchers, rebouchage de trous sur plancher et en toiture…) ;
- Sondages structurels par l'équipe de maîtrise d'œuvre et diagnostics (amiante, plomb, …) ;
- Sondages géotechniques
- Fouilles archéologiques si prescrites par les services de l'Etat ;
- Nettoyage et évacuation d'encombrants

Cette mise à disposition gratuite couvre jusqu'à la signature de l'acte authentique de transfert de propriété.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 Septembre 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la mise à disposition gratuite de la Maison De Chastenet auprès du Département de l'Isère via une convention d'occupation temporaire en attendant le transfert de propriété ;
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer la convention d'occupation temporaire ou tous autres documents nécessaires à la mise à disposition gratuite des locaux.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°255-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la Société SIDAS sur Grenoble Air Parc.

Depuis plusieurs années, la Société SIDAS, spécialiste des semelles (confort et bien-être des pieds, équipementiers et partenaires des sportifs), pérennise et conforte ses activités sur Grenoble Air Parc, à St Etienne de St Geoirs.

En effet, la partie production de cette société s'est déjà étendue une première fois en construisant un deuxième bâtiment (production et logistique) à proximité de son site initial et puis un troisième pôle technique, logistique et de formation courant 2017 sur une parcelle de 9.900 m².

Cette extension laissait rapidement présager d'un projet d'extension à court et moyen terme et afin d'anticiper cette évolution, une parcelle de 5 000 m² a été cédée fin 2016.

Aujourd'hui, SIDAS, comptabilise sur Grenoble Air Parc environ 60 salariés, et possède le siège administratif (social) à Voiron, ce qui représente pour la Région environ 120 emplois.

Le projet :

Afin de répondre aux multiples besoins de formation de leurs clients (nationaux et internationaux), et de disposer d'un bâtiment qualitatif, pédagogique et conforme à leurs besoins de prestations, SIDAS souhaite réaliser à proximité de leur site (rue Caroline Aigle), un « Campus Center ».

Ce projet sera réalisé notamment sur la parcelle de 5.000 m² cédée dernièrement ; toutefois au vu de la diversité des gammes de produits et des ventes, la société envisage d'ores et déjà la création d'un nouveau bâtiment technique, de production et de stockage.

Pour cela, afin d'organiser en amont les flux, la mutualisation de parking et d'envisager sereinement cette future extension, la Société SIDAS souhaite acquérir une parcelle supplémentaire de 5.000 m², référencée ZH 490p (cf. en orange sur le plan ci-joint), située au sein Grenoble Air Parc, à St Etienne de St Geoirs.

Aussi, pour leur permettre tout projet de développement, il est proposé la vente du tènement global de 5.000 m² environ au prix de **25€/HT/m²,** les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 juin 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société SIDAS (ou toute personne ou société s'y substituant), une parcelle de terrain de **5.000 m² environ au prix de 25 €/HT/m²**, les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

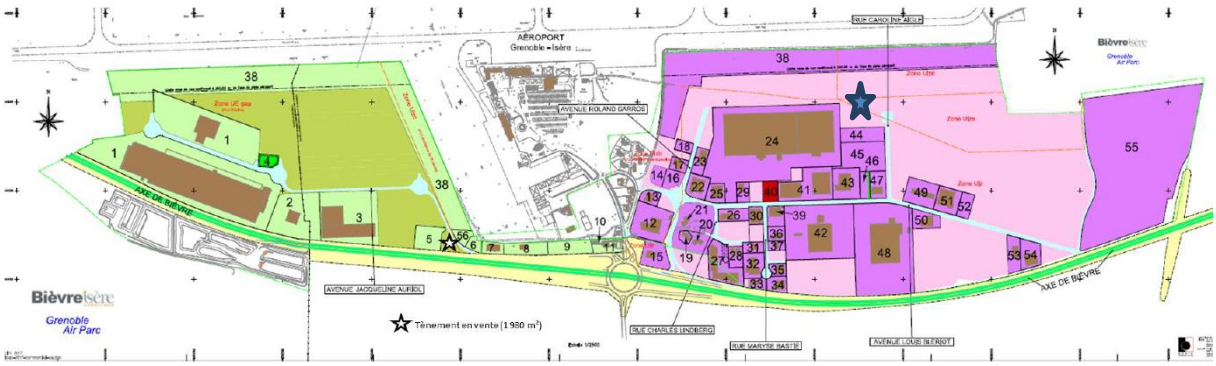

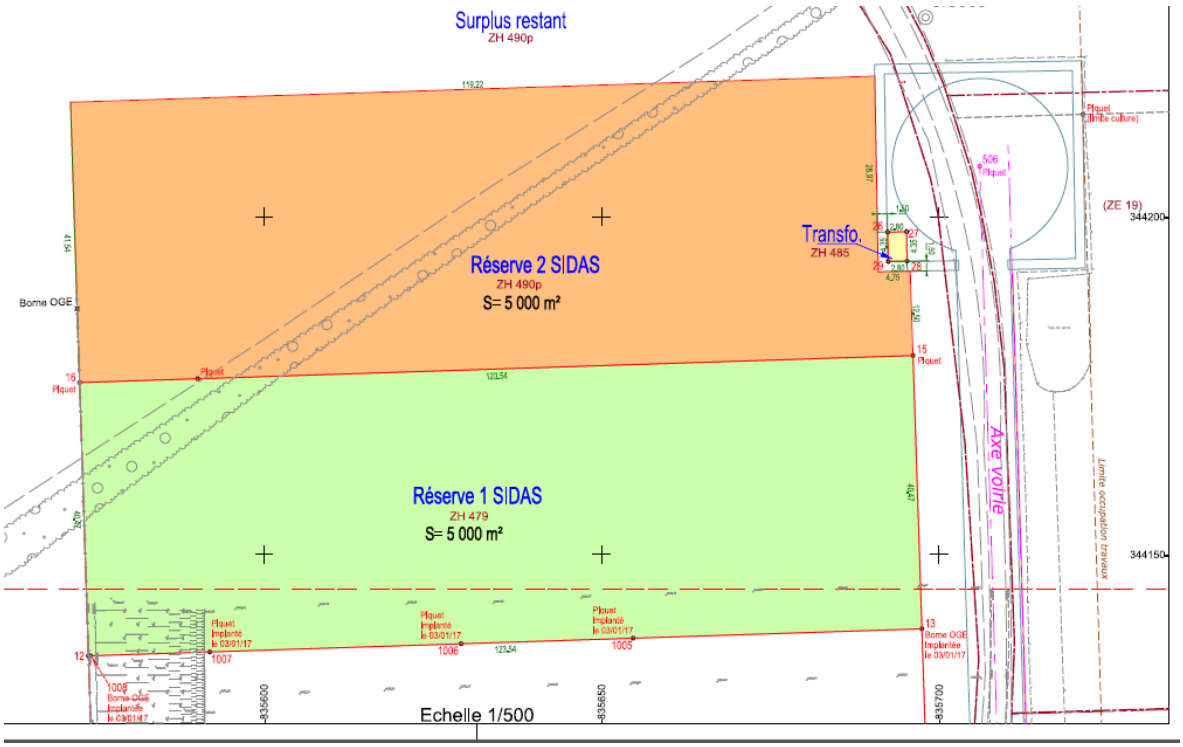

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°256-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la Société RYB sur Grenoble Air Parc.

Le groupe RYB est spécialiste en solution polyéthylène dans les domaines de la construction BTP, de l'eau et de l'environnement. Il pérennise et conforte ses activités notamment depuis St Etienne de St Geoirs.

Le groupe RYB en chiffres, aujourd'hui, c'est :

- 55 000 tonnes de matières transformées par an,
- 210 000 kilomètres de tubes et canalisations transformés par an,
- 70 camions au départ de leurs usines et entrepôts chaque jour,
- 170 salariés et 400 collaborateurs avec l'acquisition de JANO,
- 70 millions de chiffre d'affaires et 120 millions avec l'acquisition de JANO.

Acteur incontournable en matière de transport de gaz, d'eau, de protection électrique et télécom, le groupe dispose de six usines en France et d'une usine en Belgique.

Le groupe RYB se structure aujourd'hui autour de 4 gammes :

- Travaux publics et réseaux (RYB),
- Drainages et géocomposites (RYB Composites),
- Distribution de chauffage, géothermie, et énergies renouvelables (Terrendis),
- L'extrusion de tubes et de gaines en polypropylène et polyéthylène (achat de JANO, filiale française de l'anglais Polypipe Group PL, au printemps 2018.

Le site de Saint Etienne de Saint Geoirs, qui va être déplacé sur Grenoble Air Parc, est composé aujourd'hui :

- **du siège social du groupe**
- d'une unité de production de 10 000 m² de tubes HDPE (Ryb)
- de bureaux en R&D sur le produit ELIOT (marqueurs pour les réseaux enterrés)

Le projet :

Le site actuel, au cœur de la commune de St Etienne de St Geoirs, ne peut répondre aux besoins d'évolution de la Société pour les besoins exprimés :

- les ateliers, locaux techniques, silos de stockage : s'élèvent à environ 7.000 m²
- les bureaux représentant environ : 800 m² et les stationnements VL : environ 2.500 m²
- la partie stockage matière finie : environ 22.000 m²

Aussi afin de permettre son développement et d'offrir à ce groupe industriel un redéploiement en cohérence avec les contraintes techniques, industrielles mais aussi offrir la possibilité d'accueillir clients et personnels (actuels et futurs) des multiples activités sur un site qualitatif, il est proposé la vente **d'un tènement global de 88.975 m² environ,** (à prendre au dépend des parcelles référencées sur le plan ci-dessous ZE 37, ZE 36, ZE 35, ZE 34, ZE 27, ZE 28, ZE 29, ZE 33, ZE 30p, ZE 173p), **au prix de 24€/HT/m²,** située au sein Grenoble Air Parc, à St Etienne de St Geoirs, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 21 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 septembre 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société RYB (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de **88.975 m² environ au prix de 24 €/HT/m²**, les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

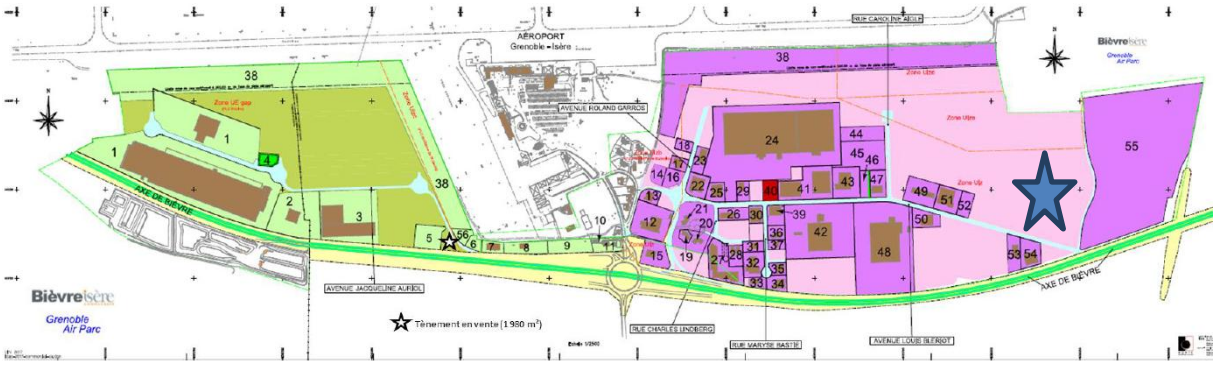

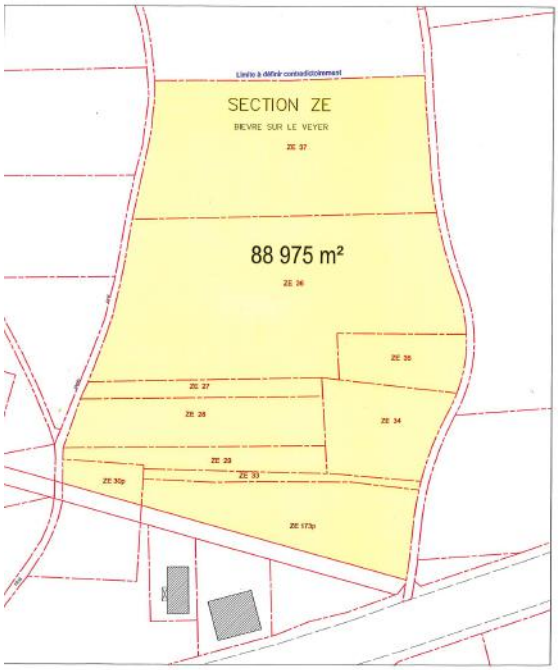

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.